

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36-2019-098

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDT 36-2019-11-28-003 - Arrêté modificatif du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-22-001 du 22 novembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée du PLUi de la communauté de communes Marche Berrichonne (1 page) Page 4 **DIRECCTE Centre Val de Loire** 36-2019-12-04-004 - 2019 12 04 - Décision portant subdélégation de signature de M. Olivier Nays - RUD de l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire, par intérim à Pascale Rudeaux - Attachée principale (4 pages) Page 6 36-2019-12-04-003 - 2019 12 04 - Décision portant subdélégation de signature de M. Olivier Nays RUD de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim à Laure-Clémence Porcherel - Directrice adjointe du Travail (6 pages) Page 11 Direction Départementale des Territoires de l'Indre 36-2019-11-27-015 - AP_Aménagement des deux barrages Chaintres et Brésil (12 pages) Page 18 36-2019-11-29-003 - Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation de Page 31 défrichement - DORSEMAINE (2 pages) 36-2019-11-19-004 - Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - BERRIER Michel (2 pages) Page 34 36-2019-11-19-005 - Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - COTINIERE Jeanne (2 pages) Page 37 36-2019-11-19-006 - Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire Page 40 d'activité agricole - DAUDON Pierre (2 pages) 36-2019-11-19-007 - Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - RENAULT Jean-Marc (2 pages) Page 43 Direction Générale Des Finances Publiques 36-2019-11-29-002 - Arrêté relatif à l'aménagement des horaires d'ouverture du SPFE de la Page 46 DDFiP de l'Indre pendant la période du 2 décembre au 29 décembre 2019 (2 pages) 36-2019-11-29-001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la DDFiP de l'Indre (1 page) Page 49 Préfecture de l'Indre 36-2019-12-03-002 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (16 pages) Page 51 36-2019-12-03-003 - Arrêté accordant le Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (28 pages) Page 68 36-2019-12-03-001 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre Page 97 de la promotion du 1er janvier 2020 (3 pages) 36-2019-11-20-007 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine

funéraire de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNEBRES pour son établissement

secondaire au POINCONNET (2 pages)

Page 101

36-2019-12-04-002 - Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite	
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE	
VENDOEUVROISE 32 rue du 8 Mai 36500 VENDOEUVRES (2 pages)	Page 104
Préfecture Indre	
36-2019-11-07-010 - Décision de délégation de signature portant sur les astreintes	
administratives (2 pages)	Page 107
36-2019-11-12-001 - décision relative à l'organisation de la protection contre les risques	
d'incendie et panique (3 pages)	Page 110
Sous-préfecture de Le Blanc	
36-2019-11-28-002 - arrêté Course des 2 Viaducs (4 pages)	Page 114

DDT

36-2019-11-28-003

Arrêté modificatif du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-22-001 du 22 novembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation préférence de la modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2019-13-2019 de 2019 sur la dérogation à l'urbanisation limitée dans le PLUi Communauté de comm**Bennichonne**



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre Service Planification, Risques, Eau et Nature

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 36-2019-11-28-003 du 28 2019. 2019 Modifiant l'arrêté n° 36-2019-11-22-001 en date du 22 novembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de La Marche Berrichonne

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-22-001 en date du 22 novembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, il faut remplacer - secteur Crevant « la Chaume au Paupin » par - secteur Saint Plantaire « les Bordes ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une part d'un affichage au siège de la communauté de communes de La Marche Berrichonne, ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant un mois et, d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes de La Marche Berrichonne, Mesdames et Messieurs les maires, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale,

Lucile JOSSE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délal de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

1/1

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2019-12-04-004

2019 12 04 - Décision portant subdélégation de signature de M. Olivier Nays - RUD de l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire, par intérim à Pascale Rudeaux - Attachée principale



DIRECCTE Centre-Val de Loire Unité Départementale de l'Indre Cité administrative Bertrand Boulevard George Sand CS 60607 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER NAYS, RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CENTRE-VAL DE LOIRE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 alinéas 1 et 2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre à direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à Monsieur Olivier NAYS, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Vu la décision du 3 décembre 2019 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Monsieur Olivier NAYS et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, subdélégation est donnée à Madame Pascale RUDEAUX, attachée principale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux, le 4 décembre 2019,

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim,

Olivier NAYS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

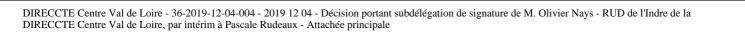
- Un recours gracieux, adressé au Directeur Régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire 12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans cedex 1;
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions					
	A - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE						
A1	Article L1233-53 et L1233-56 du code du travail	Intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi					
A2	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail					
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS						
C1	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs					
	O - INDEMNISATION DES TRAVAILI	LEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI					
O1	Article R5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants					
O2	Article R5424-7 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP					
	P - CONTRAT D'APPRENTISSAGE						
P1	Articles L6225-4 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement					
P2	Article L6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contra d'apprentissage					
Р3	Article L6225-6 du code du travail	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis					
P4	Art. L6222-38 du code du travail Art. R6222-55 à R6222-58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage					
	R - CONTRIBUTION SPECIALE POU	R EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER					
R1	Articles D8254-7 et D8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre					
	S - LE TITRE PROFESSIONNEL						
S1	Articles R338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.					
S2	Articles R335-6, R335-7 et R335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE					



DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2019-12-04-003

2019 12 04 - Décision portant subdélégation de signature de M. Olivier Nays RUD de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim à Laure-Clémence Porcherel - Directrice adjointe du Travail



DIRECCTE Centre-Val de Loire Unité Départementale de l'Indre Cité administrative Bertrand Boulevard George Sand CS 60607 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER NAYS, RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CENTRE-VAL DE LOIRE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 alinéas 1 et 2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{et} décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre à direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à Monsieur Olivier NAYS, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Vu la décision du 3 décembre 2019 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Monsieur Olivier NAYS et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, subdélégation est donnée à Madame Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux, le 4 décembre 2019,

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim,

Olivier NAYS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé au Directeur Régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire 12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans cedex 1;
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions					
	A - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE						
A 1	Article L1233-53 et L1233-56 du code du travail	Intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi					
A2	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail					
	B - CONTRAT DE TRAVAIL A DURE	E DETERMINEE					
B1	Article L.1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pou effectuer certains travaux dangereux					
B2	Article L1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux					
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS						
C1	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs					
C2 Articles R1253-22 et R1253-27 du code du travail Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant groupement d'employeurs pour le remplacem d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, commerciales ou de personnes physiques exerçant libérale							
C3	Article R1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective					
	D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL						
D1	Article L2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical					
D2	Articles L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale					
	E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA	REPRESENTATIVITE SYNDICALE					
E1	Art. R2122-21 et R2122-23	Traitement des recours gracieux sur les listes électorales					
	F - EGALITE PROFESSIONNELLE F	emmes/Hommes					
F1	Article L2242-9 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes					
	G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIC	QUE					
G1	Article L2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique					
G3	Article L2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux					

H1	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL Article L2316-8 Répartition des sièges entre les différents établissem électoraux							
	I - COMITE DE GROUPE							
I1	Article L2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux						
I2	Article L2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayan cessé ses fonctions						
	J - COMITE D'ENTREPRISE EUROPI	EEN						
J1	Article L2345-1 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen						
	K - COMITE SOCIAL ET ECONOMIC	K - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE						
K1	Article L2213-8 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale						
	L - DUREE DU TRAVAIL							
L1	Articles R713-11 et R713-12 du code rural et de la pêche maritime Article L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un type d'activité au niveau départemental						
L2	Article R713-11 à R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L713-13 du code rural et de la pêche maritime et L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour les entreprises qui ont une activité de production agricole						
L3	Articles L3121-21, L3121-22, R3121-8 à R3121-11 du code du travail	- Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximal hebdomadaire absolue et moyenne du travail						
L4	Article R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L3121-24 du code du travail et L713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne.						
L5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession						
	M - SANTE ET SECURITE AU TRAV	AIL						
M1	Article R4152-17 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local						
M2	Articles L4154-1, D4154-3 à D4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires						
М3	Article R4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail						
M4	Article L4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos						

M5	special control of the second	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail					
M7	Art. R4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité					
M8		Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articl R4462-10, R4462-13, R4462-17 à 21, R4462-32 du code du travail					
M 9	Article R4462-36 du code du travail Décision accordant ou refusant d'accorder une dérorder d'incompatibilité entre les dispositions du code du exigences fixées par d'autres réglementations en vue œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obteni sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l mesures compensatoires						
M10	POSSECTION CONTROL INCOME CONTROL CONTROL AND	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux					
		dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4					
M11		Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage					
_	O - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI						
01	Article R5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants					
01	Determination du salaire de l'elefence pour les travanteurs inigrants						
O2	Article R5424-7 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP					
	P - CONTRAT D'APPRENTISSAGE						
P1	Articles L6225-4 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement					
P2	Article L6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage					
РЗ	Article L6225-6 du code du travail	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis					
P4	Art. L6222-38 du code du travail Art. R6222-55 à R6222-58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage					
	R - CONTRIBUTION SPECIALE POU	R EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER					
R1	Articles D8254-7 et D8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre					
	S - LE TITRE PROFESSIONNEL						
S1	Articles R338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.					
S2	Articles R335-6, R335-7 et R335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE					

T - RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES

T1 Articles R2122-21 et R2122-23 du code du travail

Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-27-015

AP_Aménagement des deux barrages Chaintres et Brésil

Arrêté autorisation les travaux d'aménagement de deux ouvrages hydrauliques (seul "des Chaintres" et seuil "du Brésil") localisés sur la commune de Saint-Genou pour la restauration de la continuité écologique et portant abrogation du droit d'usage de l'eau du moulin de Saint-Genou



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE l'INDRE Service Planification, Risques, Eau, Nature

ARRÊTÉ nº

du 27 navembre 2019

autorisant les travaux d'aménagement de deux ouvrages hydrauliques (seuil « des Chaintres » et seuil « du Brésil ») localisés sur la commune de Saint-Genou pour la restauration de la continuité écologique et portant abrogation du droit d'usage de l'eau du moulin de St-Genou

Le Préfet de l'Indre, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7, L 123-10, L 123-13, L 214-1 à L 214-6, L 214-17, L 214-18, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-31, R 214-41 à R 214-56, R 214-71 à R 214-84, R 214-88 à R 214-103, L 181-1, R 181-44, R 181-50, R 181-56, D 181-15-1;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ces articles relevant de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu les dispositions relevant de l'application des articles R 122-1 à R 122-8 du Code de l'Environnement relative à la réalisation d'une étude d'impact, ;

Vu les dispositions relevant de l'application des articles L 341-7 à L 341-10 du Code de l'Environnement relatives aux demandes d'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classements ;

Vu les dispositions relevant de l'application du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relatives à la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats ;

Vu les dispositions relevant du régime d'évaluation d'incidence Natura 2000 en application du VI du L 414-4 du Code de l'Environnement;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement du bassin Loire-Bretagne;

Vu l'arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 589 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08 site Internet : www.indre.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2014024-001 du 24 janvier 2014 portant inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de faune piscicole et des crustacés en application de l'article L 432-3 du Code de l'Environnement;

Vu la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau :

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement;

Vu la demande d'autorisation déposée le 22 octobre 2018 par M. VANDAELE, président de la Communauté de communes Val de l'Indre — Brenne, en vue de la réalisation des aménagements sur les deux ouvrages hydrauliques des Chaintres et du seuil du Brésil, associé à l'ancien moulin de St-Genou, dans le cadre de sa mise en conformité vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique;

Vu les pièces reconnaissant la nature de propriété des différents ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 36-2019-04-04-06 du 04 avril 2019 ayant porté ouverture de l'enquête ;

Vu l'arrêté n°36-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 portant prorogation du délai de décision par le Préfet suite à la demande d'autorisation environnementale intitulée « aménagement de deux ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique » présentée le 18 septembre 2019 et enregistrée dans CASCADE sous le n°36-2019-00187

Vu l'avis formulé par l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 26 novembre 2018;

Vu l'absence d'avis formulé par l'Agence Régionale de Santé;

Vu l'avis formulé par la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre Val de Loire du 29 novembre 2018;

Vu l'étude réalisée par l'association Indre Nature concernant la recherche éventuelle de la mulette épaisse en aval des deux seuils, réalisée d'avril à août 2019;

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 21 mars 2019, reçue par la direction départementale des territoires de l'Indre le 26 mars 2019, par laquelle ce dernier a désigné M. Jacques POURAILLY en tant que commissaire enquêteur;

Vu le dossier de l'enquête publique tenue du 30 avril au 31 mai 2019;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2019, déposé le 28 juin 2019 à la direction départementale des territoires de l'Indre;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre du 09 septembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à M Vandaele, président de la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne, en date du 18 septembre 2019;

Vu les observations formulées par le pétitionnaire en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est reconnu que le Seuil des Chaintres ne dispose d'aucune autorisation justifiant de son existence légale, et qu'il a été confirmé par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Indre (FDAAPPMA 36) que la construction de cet ouvrage avait été réalisée en dehors de toute procédure actant son existence légale;

Considérant que le moulin de Saint-Genou n'apparaît pas sur la carte de Cassini;

Considérant que le moulin de Saint-Genou disposait d'un droit d'usage de l'eau en date du 28 février 1877 ;

Considérant que le système hydraulique a été vendu séparément du bâtiment par acte notarié du 4 janvier 1960 et que la gestion de l'ensemble des éléments hydrauliques est de fait rendue difficile;

Considérant que le projet n'impactera pas directement un site classé ou inscrit;

Considérant que ce moulin ne fonctionne plus et ne présente aucun usage avéré autre que récréatif;

Considérant que les données techniques contenues dans le dossier sont conformes aux dispositions du Code de l'Environnement en matière de continuité écologique et de débit réservé ;

Considérant que toute autre solution aux deux seuils aurait entraîné des coûts prohibitifs pour la collectivité, sauf effacement total de l'ouvrage de répartition des écoulements, nommé « seuil du Brésil » ;

Considérant que la solution de l'effacement total du seuil du Brésil, scénario apportant pourtant un gain écologique optimal, à coût modéré, ne permettait pas le maintien de l'alimentation du bief d'amenée de l'eau au moulin et aurait provoqué son asséchement permanent;

Considérant que le maintien de l'ouvrage du Brésil à sa cote normale actuelle ne permettait pas à la collectivité territoriale, propriétaire du système hydraulique d'obtenir des taux d'aides publiques suffisants lui permettant de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux n'impactent pas l'état de conservation des sites Natura 2000 situés dans ou à proximité du périmètre du projet, les espèces susceptibles d'être présentes sur site ayant été prise en compte lors d'une prospection réalisée sur place par l'association Indre Nature dans le cadre d'une prestation de service durant les mois de juillet et août 2019;

Considérant les conclusions de l'association Indre Nature et l'absence d'impact avérée sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les espèces protégées en France, confirmant les conclusions de l'étude réalisée par le bureau d'étude SOMIVAL;

Considérant que le projet intégré dans l'étude diagnostique préalable au contrat territorial du bassin de l'Indre a fait l'objet de réunions du Comité technique et de pilotage du projet, notamment le 15 juin 2017 ;

Considérant que la solution de l'arasement partiel du seuil du Brésil avec mise en place d'une échancrure et de deux micro-seuils, est le scénario optimal permettant d'assurer une alimentation en eau du bief d'amenée au moulin une majeure partie de l'année, empêchant ainsi tout asséchement des prairies adjacentes longeant le bief d'amenée;

Considérant que le Beuvrier, petit affluent de l'Indre se jette dans le bief d'amenée du moulin et permettra d'alimenter le canal de fuite par sur-verse au niveau de la chute d'eau au moulin, au moins une partie de l'année;

Considérant que la cote basse du radier de fond de l'entrée du bief d'amenée sera supérieure, après réalisation des travaux, à celle de la crête de la chute d'eau au moulin de Saint-Genou et qu'ainsi, la retenue d'eau à l'amont au moulin restera à sa cote maximale, sauf très forte période sèche exceptionnelle, notamment par l'alimentation du Beuvrier;

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces non domestiques ou non cultivées, ou d'habitats protégés, et n'impactera aucune espèce protégée, qu'aucune opération de défrichement ne sera réalisée, que le projet ne se situe pas dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale, et ne concerne aucune installation visée à l'article L 181-2 du Code de l'Environnement;

Considérant que cette opération vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau considérées, la restauration des milieux aquatiques et leurs habitats piscicoles, la remise en circulation des sédiments, l'amélioration de la continuité écologique par une prise en compte de la libre circulation des poissons migrateurs, amphihalins et holobiotiques conformément aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement;

Considérant l'absence de saisine de l'autorité environnementale, le projet n'entrant pas dans le cadre de la procédure d'évaluation par l'autorité environnementale par la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement;

Considérant que la valeur du débit réservé a été fixée au minimum réglementaire, soit 1/10° du Module conformément à l'article L 214-18 du Code de l'Environnement;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de réaliser une étude du Débit Minimum Biologique ;

Considérant que les travaux prévus dans le cours d'eau et/ou à proximité représentent une perturbation limitée de la reproduction de la faune inféodée au milieu aquatique et un risque modéré de pollution en phase de travaux ;

Considérant que les mesures de suivi et d'évaluation du gain écologique qui seront prises à la suite des opérations sont adaptées;

Considérant l'absence d'espèces protégées présente sur les deux sites, suite à la prospection réalisée par l'association Indre Nature, prestataire commissionnée par le pétitionnaire ;

Considérant que l'étude de l'abaissement des niveaux d'eaux dans l'ancienne retenue du seuil des Chaintres, après effacement, a conclu à l'absence d'impact sur les fondations de la pile du pont de la RD 63;

Considérant qu'un suivi des fondations de la pile du pont de la RD 63 sera réalisé afin de réaliser, le cas échéant, des travaux de consolidations par enrochement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Indre;

Considérant qu'un bilan sera fourni par le pétitionnaire, et que des mesures spécifiques supplémentaires pourront être prises ultérieurement afin d'apprécier et d'améliorer l'efficacité et la pérennité des travaux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modalités d'aménagement du seuil du Brésil associé à l'ancien moulin de Saint Genou

Section aménagée

Les eaux du cours de l'Indre sont actuellement dérivées au moyen d'un seuil de répartition, situé sur la limite communale de Saint-Genou et Buzançais, dénommé « seuil du Brésil », créant une retenue à la cote normale actuelle de 102,75 m NGF en eaux moyennes, et sont restituées à la rivière Indre, en sortie du canal de fuite qui rejoint le talweg naturel en contre-bas.

Caractéristiques actuelles du seuil du Brésil

Type : déversoir à seuil épais, bétonné, constitué de deux rideaux de palplanches transversales et encadré par

deux murs bajoyers en béton,

Cote de la crête mur en rive gauche : 103,80 m NGF Cote de la crête mur en rive droite : 103,77 m NGF

Cote de la crête du seuil : 102,75 m NGF

Longueur en crête: 18,62 m

Hauteur de la chute d'eau au droit du seuil : 1,80 m

Caractéristiques actuelles du déversoir latéral alimentant le bief de Saint-Genou

Type : rideau de palplanches présentant une échancrure rectangulaire

Longueur du rideau de palplanches: 19,35 m

Cote de la crête du radier de l'échancrure : 102,75 m NGF

Largeur de l'échancrure : 3,00 m

Cote de la crête du mur de palplanches encadrant l'échancrure : 103,82 m NGF

Le moulin comporte initialement un tronçon court-circuité de 5 km de long.

ARTICLE 2 : Aménagements permettant d'assurer la restauration de la continuité écologique piscicole au seuil du Brésil

Conformément aux dispositions et prescriptions du dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire devra assurer la mise en place, ainsi que l'entretien, de plusieurs dispositifs relatifs à la conservation, la reproduction et à la circulation du poisson. Il veillera à ce qu'aucun embâcle n'obstrue les entrées et sorties de ces dispositifs et ce en tout temps. Il s'assurera que le poisson ne puisse pénétrer dans les chambres d'eau de l'usine. Les ouvrages sont dimensionnés de manière à permettre d'optimiser le passage des poissons aux bonnes périodes de migration.

Après travaux, le tronçon court-circuité restant sera toujours de 5 km.

Caractéristiques principales des ouvrages à construire

Une rigueur absolue sera apportée aux calages et aux dimensionnements des aménagements lors des travaux.

Arasement partiel du seuil du brésil

Le radier est actuellement constitué d'une dalle béton de 0,46 m reposant sur des blocs siliceux et calcaires qui sera détruit sur toute sa longueur.

Le socle sera abaissé à la cote 101,45 m NGF.

Les palplanches seront recépées à la cote 101,85 m NGF.

Un radier ferraillé de 40 cm sera coulé avec deux nappes entre les deux rideaux de palplanches.

Aménagement de l'échancrure

Une échancrure sera créée dans le seuil arasé côté rive droite. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Largeur: 0,65 m

Cote de l'échancrure à l'amont du seuil : 101,68 m Cote échancrure à l'aval du seuil : 101,65 m Pente longitudinale de l'échancrure : 0,4 %

Longueur: 6,96 m

Des blocs de diamètre 0,2 m seront disposés au fond du radier de l'échancrure afin de créer des rugosités et réduire les vitesses d'écoulement sur la plage de débit allant de 3*QMNA5 au Module. Le coefficient de Manning-Strikler sera pris égal à 25 (chenal rectangulaire bétonné).

Afin de séparer les débits transitant par le seuil de celui passant par l'échancrure, et ainsi optimiser le fonctionnement de l'aménagement, un muret séparatif sera calé à la cote 102,6 m sur le seuil et aura une épaisseur de 30 cm.

Aménagements de deux pré-barrages ou mini-seuils en aval immédiat du seuil du Brésil

2 pré-barrages seront mis en place en aval du seuil existant au droit de l'échancrure (cote échancrure aval après aménagement : 101,65 m) sur une partie du cours d'eau en rive droite. Les jets créés seront des jets de surface et non plongeants, donc sans chute résiduelle. Les pré-barrages seront constitués d'un mur béton d'épaisseur 0,3 m, chanfreiné en crête. Ils seront calés de manière à permettre leur fonctionnement à partir d'un débit égal à 3*QMNA5 dans la rivière. Au-delà d'un débit égal au module transitant dans la rivière, les pré-barrages seront déversant sur toute leur longueur. Ils seront munis d'échancrures équipées de cloisons amovibles insérées dans des rainures permettant l'évacuation d'un débit croissant du pré-barrage amont au pré-barrage aval :

- Le pré-bassin 1 recevra le débit provenant de l'échancrure,
- Le pré-bassin 2 recevra le débit de l'échancrure + le débit déversé sur 1 m du seuil.

Un espacement d'un mètre sera prévu entre les deux pré-barrages. Afin de limiter l'usure des cloisons du pré-barrage n°2, du fait de l'espacement réduit entre les deux pré-barrages, deux petites échancrures seront créées dans le muret du pré-barrage n°1.

	Altitude échancrure (m)	Largeur échancrure (m)	Cote du fond (m
Pré-barrage n°1 (m)	101.49	0.32 et 0.33	101,15
Pré-barrage n°2 (m)	101.30	0.85	100.9

L'échancrure du pré-barrage aval sera implantée côté rive droite en raison du déplacement privilégié de certaines espèces en bord de berge. Les échancrures entre pré-barrages seront décalées. Une dalle béton de 0,3 m d'épaisseur sera armée et liaisonnée entre les murets, le mur du seuil, et le rideau de palplanches conformément aux prescriptions du dossier.

Répartitions des débits après aménagement du seuil du Brésil

Les aménagements doivent permettre le franchissement piscicole de l'ouvrage pour une plage de débits passant dans le dispositif aménagé égale à : 3*QMNA5 (3,54 m³/s) < Qfonctionnement < 2,5*Module (23,5 m³/s). En période de montaison, le débit passant dans l'échancrure ne pourra être inférieur à 5 % du débit déversant sur le seuil (hors échancrure) afin de conserver une attractivité suffisante.

Dispositif visant à maintenir le Débit Réservé (DR) au seuil du Brésil

Il est indispensable d'assurer le maintien d'un débit minimal suffisant, garantissant les fonctionnalités biologiques et les cycles de vie des espèces inféodées au milieu aquatique. Le débit réservé ne peut réglementairement pas être inférieur à la valeur plancher, fixée par l'article L 214-18 du Code de l'Environnement à 1/10° du Module (Débit Moyen Interannuel), soit un débit de 961 L/s. Le fonctionnement est le suivant :

- pour un débit inférieur à 961 L/s, le débit de la rivière sera entièrement restitué à l'aval par déversement au niveau du seuil et par l'échancrure ;
- au-delà d'un débit de 961 L/s, le bief est alimenté pour atteindre un débit de l'ordre de 20 % du débit déversant sur le seuil, lorsque le débit amont au seuil atteint 2,5*Module.

Maintien de l'alimentation du bief d'amenée de l'eau au moulin de Saint-Genou

Le maintien de l'alimentation du bief est rendu possible par l'abaissement de la cote basse de l'échancrure redimensionnée dans le mur latéral gauche du seuil, à l'entrée du bief d'amenée du bief de l'ancien moulin de Saint-Genou.

Dimensions de la nouvelle échancrure :

- Cote du radier de fond de l'échancrure : 101,95 m NGF
- Largeur de l'échancrure : 3,60 m au lieu de 3 m initialement

Une différence de 0,1 m a été déterminée entre cette cote basse de l'échancrure et la cote normale du seuil arasé afin de garantir un débit minimal permettant d'assurer les cycles de vie biologiques de manière permanente.

Maintien de la retenue au moulin de Saint-Genou pour les loisirs

Aucune modification de la chute d'eau au moulin ne sera réalisée, ce qui permettra d'assurer le maintien de la retenue quelles que soient les conditions hydrologiques en période d'étiage. La pente naturelle existant sur le bief d'amenée associée à la cote de la chute d'eau au moulin à 101 m NGF, inférieure à la cote basse du radier de l'échancrure à l'entrée du bief, permettra une mise en charge maximale de la retenue et une surverse quasi-permanente. Lorsque le débit amont au seuil sera inférieur au DR, 100 % du débit de l'Indre transitera par la rivière naturelle. Cependant le Beuvrier, petit affluent de l'Indre, se jetant directement dans le bief d'amenée, présente un module estimé à 160 L/s, et un débit d'étiage (QMNA5) de 15L/s. Une alimentation permanente sera assurée permettant une sur-verse au niveau du moulin, sauf conditions exceptionnelles.

Préservation du patrimoine Bâti au droit du canal d'amenée et du canal de fuite du moulin de Saint-Genou

Les fondations des différents bâtiments présents le long du canal d'alimentation du moulin seront préservées, car ce canal restera toujours en charge sur l'essentiel de sa profondeur et de sa longueur. Une chute d'eau sera maintenue par surverse au moulin, sauf condition exceptionnelle. Le moulin n'est pas concerné par ces travaux et la chute d'eau par sur-verse ne sera donc pas modifiée. Une vigilance devra être observée à chaque étiage afin de prévoir d'éventuels travaux de confortement sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou communale selon les compétences. S'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, la collectivité « maître d'ouvrage » se réserve le droit de déposer un dossier de déclaration après consultation et accord des riverains concernés. Les calages et dimensionnements prévus ne devront pas permettre une absence d'écoulements plus de 20 jours par an en moyenne. L'absence de débit n'asséchera pas la retenue qui sera toujours en charge et alimentée par le Beuvrier, en années hydrologiques normales et sauf sécheresses exceptionnelles.

Débits passant dans les différents dispositifs de franchissement au seuil du Brésil

Les débits à maintenir en permanence dans l'échancrure, par surverse au seuil et dans le canal d'amenée, afin d'assurer en permanence la vie, la reproduction et la circulation des espèces aquatiques, aussi bien dans les canaux du moulin que dans la rivière « Indre » (Débit Réservé, valeur plancher) sont répartis comme ci après travaux :

DÉBIT CARACTÉRISTIQUE (EN MAIO)	GOTE AMONT RIVERE (M NGF)	DÍBIT RIVIÈRE AMONT	DE BIT BEFRIVE GAUCHE (MD/R)	Pourcentage Débit Biew Débit Seul Du Brése	DÉRITABUL DU BRÉSIL (M3(3)	DÍBITÉCHANCRURE	POURCENTAGE DÉBIT ÉCHANCRURE / DÉBIT SEU DU BRÉSIL
Débit réssayé	101.95	0,961	0	0,00 %	0,824	0.157	16,00 %
POMNAS	102.09	3,571	0.361	11,00 %	3.04	0.257	8,00 %
Module	102.29	5.594	1.328	10,00 %	7.60	0.488	6,00 %
2ºModuje	102,86	19,188	8.113	19,00 %	16.20	0.794	8,00%
2.6° module	102.65	23,500	3.922	20.00%	18.84	0.836	18,00 %

Les cotes des tabliers de chaque dispositif seront calibrées de manière à s'assurer du parfait fonctionnement de la répartition des débits.

ARTICLE 3 : Caractéristiques du seuil des Chaintres

L'ouvrage concerné a été réalisé au début des années 90 sans autorisation réglementaire par la société de pêche locale, et ne possède donc pas d'existence légale. L'ouvrage est constitué d'un seuil en enrochements libres. Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- Longueur : 32,07 m - Largeur : 7,51 m

- Cote amont du radier : 99,15 m NGF

- Pente de 3 % sur 4,20 m puis rupture brute côté aval

- Dénivelé amont-aval (différence entre la crête et le pied du seuil):1,20 m

L'ouvrage est dans un état moyen. Certains blocs déstabilisés se trouvent à l'aval. Des blocs (béton et enrochements) ont été déversés sur le seuil côté rive droite ainsi que des pylônes électriques en béton en amont immédiat de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : Restauration de la continuité écologique piscicole au seuil des Chaintres par l'effacement

Le seuil sera arasé sur toute sa largeur soit sur 32,07 m. Les fondations seront conservées.

Une brèche sera tout d'abord réalisée en rive droite afin qu'une partie des sédiments puissent transiter progressivement au droit de la fosse aval.

Les enrochements constituant le corps du seuil seront régalés dans le lit pour créer des habitats très biogènes et constituer un radier de fond afin de :

- Maintenir le profil en long à cet endroit,
- Limiter le coût des travaux (transport de matériaux évité).

La réalisation de ce radier sera soignée de manière à ne pas créer d'obstacle à l'écoulement. Ce radier présentera un profil en forme de V avec un point bas central calé à la cote 97.66 m NGF de manière à concentrer les écoulements en période d'étiage sévères (dévers latéral de 4 %).

Il existe une accumulation sédimentaire importante (sables) à l'amont immédiat de l'ouvrage, que la brèche ne permettra pas d'évacuer sur toute la largeur du seuil. Ces sédiments seront évacués naturellement par hydrocurage lors de l'ouverture du seuil qui sera réalisée depuis la rive droite. Si nécessaire, cette ouverture pourra être effectuée en deux temps afin de laisser à la rivière le temps (15 jours) d'effectuer un nettoyage par hydrocurage si la puissance de charriage du cours d'eau le permet. Aucune intervention d'engin mécanique ne sera nécessaire dans le lit mineur, la rivière assurant en période de hautes eaux un transfert suffisant des sédiments.

Les matériaux issus de la démolition (hors pylônes électriques) du seuil seront régalés plus en amont du seuil actuel, voir en aval, après la fosse immédiatement située au pied du seuil actuel. Ils serviront à améliorer les écoulements, diversifier les habitats et les niches écologiques, tout en accélérant le processus d'auto-épuration naturelle de la rivière. Plusieurs zones de plats profonds seront aménagés à l'emplacement de l'ancienne fosse, également pour diversifier les niches écologiques et les fasciés, en créant une alternance de mouilles et de radiers.

Mesures de Sauvegarde

- Les eaux devront être restituées en aval de manière à garantir en tout temps chacun des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.
- Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux.

Observations de mesures à la charge du pétitionnaire

Des échelles limnimétriques seront installées :

- au niveau du seuil du Brésil et de l'échancrure : elles seront visibles depuis la berge rive droite,
- au niveau du seuil d'alimentation du bief : elle sera visible depuis la rive gauche.

Les courbes de tarage seront transmises pour validation au Service de la Police des Eaux.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer la pose et le fonctionnement des moyens de mesure ou d'évaluation, prévus dans le dossier, de conserver, le cas échéant, les relevés correspondants et de tenir ceux-ci à la disposition des agents de l'administration chargés des contrôles afin d'apprécier et d'améliorer la spécificité des travaux.

Entretien des installations

Tous les ouvrages de franchissement piscicole réalisés doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire. Un contrôle mensuel, à minima, en période de migration, et après chaque épisode de crue, sera réalisé par le gardien ou l'exploitant, de manière à vérifier l'absence d'encombres et les retirer si besoin, sur l'ensemble des dispositifs de franchissement.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral portant sur le droit d'usage de l'eau au moulin de Saint-Genou

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 28 février 1877 aux propriétaires du moulin de Saint-Genou, portant droit d'usage de l'eau au moulin de Saint-Genou, sis sur le territoire de la commune de Parnac, est abrogée, ainsi que tout arrêté ultérieur.

ARTICLE 6: Observation des règlements

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et la sécurité civile. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Mesures de sauvegarde pendant les travaux

Les aménagements seront exécutés, avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art et au dossier technique du projet, approuvé par le service en charge de la police de l'eau du département de l'Indre et l'Agence Française pour la Biodiversité.

La chronologie des opérations, notamment la mise en place des batardeaux, sera conforme au calendrier prévisionnel énoncé dans le dossier d'autorisation déposé par le pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés entre le 1^{ex} août et le 1^{ex} mars de chaque année pendant la durée d'exécution de cet arrêté selon les deux calendriers prévisionnels établis dans le dossier d'autorisation pour chacun des deux ouvrages à aménager.

Les précautions d'usage suivantes devront très prise en compte :

- aucune rupture d'écoulement de la rivière ne sera tolérée,
- ne pas générer de pollution des eaux dans le cours d'eau par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances impropres ou indésirables, éviter le départ de matière en suspension dans le milieu naturel,
- ne pas déverser des boues, des matériaux dans le lit de la vallée.
- isoler le chantier au maximum.
- minimiser les déplacements d'engins dans le lit de la vallée si celle-ci est en eau,
- assurer la remise en état du chantier à l'état initial après travaux,
- informer en cas d'incidents ou d'accidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique le service de la police des eaux,
- prévenir du début des travaux au moins une semaine à l'avance.

Le présent arrêté vaut dérogation à l'arrêté préfectoral d'interdiction de manœuvres des vannes en vigueur au moment des travaux.

ARTICLE 8: Mesures de suivi après les travaux

Un suivi régulier sera réalisé sur site pendant une durée de 15 ans afin de s'assurer de la stabilité des aménagements sur les deux sites, et, s'il y a lieu, de prévoir des travaux complémentaires, notamment pour

assurer le maintien des fondations des habitations et des murets latéraux du canal de fuite et vérifier l'absence d'impacts de l'abaissement trop conséquent du niveau d'eau dans la retenue amont au droit de la chute d'eau au moulin sur les fondations des murets latéraux. Le cas échéant, un dossier en déclaration pourra être instruit afin de permettre de fixer les responsabilités civiles de la collectivité et des propriétaires privés et assurer la réalisation de ces travaux complémentaires, en concertation avec ceux-ci.

ARTICLE 9 : Contrôles

À toute époque, le pétitionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux, accès aux différents ouvrages.

Sur les réquisitions de ces agents, il devra être à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du dernier acte de publicité;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, pour contester l'acte auprès du préfet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 11: Publicité

En vue de l'information des tiers, conformément au R 181-44 du Code de l'Environnement :

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois ;
- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Saint-Genou et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est également affiché à la mairie de Saint-Genou pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38.

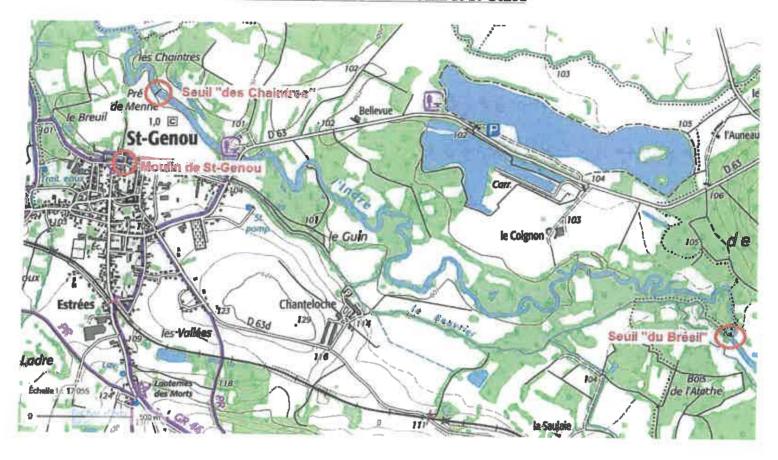
ARTICLE 12: Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le Maire de Saint-Genou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation, La Secrétaire Générale,

Lucile JOSSE

Annexe: Plan de situation des deux seuils et du Moulin de St-Genou



Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-29-003

Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation de défrichement - DORSEMAINE



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Arrêté n° relatif à une demande d'autorisation de défrichement

Le Préfet de l'Indre, Chevaller de la Légion d'Honneur, Chevaller de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L341-1, L341-5 et R341-1 et suivants,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des des services de l'Etat dans les régions et départements:
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative:
- VU l'arrêté régional du 21 novembre 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires;
- VU l'arrêté n° 36-2019-29-08-005 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre:
- VU la demande d'autorisation de défrichement, reçue complète le 28 octobre 2019, présentée par Monsieur et Madame DORSEMAINE Steve et Aurore, et dont l'adresse est : 27, Vloiet 36230 SARZAY et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,08 ha de bois sis «Violet» sur le territoire de la commune de SARZAY (Indre);

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bols ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier.

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires;

DÉCIDE

ARTICLE 1er – Est autorisé, le défrichement de 2,08 ha de parcelles de bois situées à SARZAY au lieu-dit "Violet" et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
SARZAY	В	148	1,8800	1,5100
		151	0,3280	0,2500
		152	0,4000	0,3200
Total				2,0800

Le défrichement a pour but : remise en prairie

Cette autorisation ne présume pas des autres autorisations.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

<u>ARTICLE 3</u> – Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et est conditionné par la réalisation de boisement ou de reboisement compensateur d'une surface équivalente à la surface défrichée.

Ces travaux devront avoir reçu l'accord préalable de la Direction Départementale des territoires et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat à l'Investissement forestier.

En l'absence de réalisation de ces travaux, le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 7 176,00 euros, dans un délai de un an.

L'indemnité d'un montant de 7 176,00 euros sera remise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'État, sauf s'il est expressement renoncé au défrichement projeté.

ARTICLE 4 – La présente décision sera affichée par les soins du bénéficlaire, quinze jours avant le début des travaux, sur le terrain concerné de manière visible ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Cet affichage sera maintenu pendant une durée de deux mois en mairie et sur le terrain concerné pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires de l'Indre, la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Maire de SARZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à CHÂTEAUROUX, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Départementale des Territoires,

La Cheffe du Service d'Appul aux Territolres Ruraux

Catherine DUFFOURG

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours sulvants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-19-004

Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - BERRIER Michel



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 Juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande d'autorisation temporaire de poursulte d'activité agricole présentée le 17/10/19 par Monsieur Michel BERRIER domicilié 26 Route le Blanc Benavent, 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE sur son exploitation d'une superficie de 8,33 ha situés sur les communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE, tout en percevant sa retraite ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 19/11/19;

.../...

CONSIDÉRANT:

- que Monsieur Michel BERRIER a fait valoir ses droits à la retralte depuis 1996 ;
- que Monsieur Michel BERRIER est propriétaire des terres sollicitées et qu'elles ne sont plus exploitées :
- que Monsieur Michel BERRIER souhaite mettre en valeur ses terres en vue de la mise en place d'un projet d'installation en production caprine ;
- que Monsieur Michel BERRIER justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole par l'absence d'acquéreur ou de fermier ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1: Monsieur Michel BERRIER domicillé 26 Route le Blanc Benavent, 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE est autorisé à poursuivre la mise en valeur des 8,33 ha sus-visés, à compter du 01/12/2019 pour une durée de 12 mois

Châteauroux, le 19/11/19

Pour le préfet et par délégation, La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracleux ou hiérarchique, le délal du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-19-005

Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - COTINIERE Jeanne



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole présentée le 17/10/19 par Madame Jeanne COTINIERE domicillée 33 Rue Jean Dupuy, 36800 THENAY sur son exploitation d'une superficie de 93,60 ha dont 10 ha d'étangs, situés sur la commune de LE BLANC, tout en percevant sa retraite ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 19/11/2019 ;

... / ...

CONSIDÉRANT:

- que Madame Jeanne COTINIERE, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite le 15/10/2019, a inscrit son exploitation au répertoire départ installation (RDI);
- que Madame Jeanne COTINIERE justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole par l'absence d'acquéreur ;
- que le prix affiché du bien n'est pas en rapport avec la valeur moyenne du foncier agricole de la zone ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1 : Madame Jeanne COTINIERE domicilié 33 Rue Jean Dupuy, 36800 THENAY n'est pas autorisée à poursulvre la mise en valeur des 93,60 ha dont 10 ha d'étangs, sus-visés.

Châteauroux, le 19/11/19

Pour le préfet et par délégation, La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Catherine DUFFQURG

Dans un délai de deux mols à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours sulvants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-19-006

Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - DAUDON Pierre



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole présentée le 17/10/19 par Monsieur Pierre DAUDON domicilié Roueffe, 36400 CHASSIGNOLLES sur son exploitation d'une superficie de 79,21 ha situés sur les communes de CHASSIGNOLLES, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME, tout en percevant sa retraite;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 19/11/19:

... 100

CONSIDÉRANT:

- que Monsieur Pierre DAUDON, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite le 31/12/2019, a inscrit son exploitation au répertoire départ installation (RDI);
- que Monsieur Pierre DAUDON justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour une raison indépendante de sa volonté, en l'espèce, le projet du repreneur envisagé n'a pas reçu à ce jour un accord bancaire, retardant ainsi son installation ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre DAUDON domicilié Roueffe, 36400 CHASSIGNOLLES est autorisé à poursuivre la mise en valeur des 79,21 ha sus-visés, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 6 mois.

Châteauroux, le 19/11/19

Pour le préfet et par délégation, La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-11-19-007

Arrêté Préfectoral relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole - RENAULT Jean-Marc



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation temporaire d'activité agricole

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L732-40 et D732-54 à 56 relatifs à la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°36-201907-05-002 du 05 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n° 36-2019-08-29-005 du 09 août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole présentée le 12/11/19 par Monsieur Jean-Marc RENAULT domicilié 4 Barzelle, 36210 CHABRIS-POULAINES sur son exploitation d'une superficie de 1,57 ha de cultures maraîchères situés sur les communes de POULAINES, tout en percevant sa retraite :
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 19/11/19;

.../...

CONSIDÉRANT:

- que Monsieur Jean-Marc RENAULT, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite le 31/12/2019, a inscrit son exploitation au répertoire départ installation (RDI);
- que Monsleur Jean-Marc RENAULT justifie sa demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour une raison indépendante de sa volonté, en l'espèce, absence totale d'acquéreur ou de fermier :

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Marc RENAULT domicilié 4 Barzelle, 36210 CHABRIS-POULAINES est autorisé à poursulvre la mise en valeur des 1,57 ha de cultures maraîchères sus-visés, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 6 mois

Châteauroux, le 19/11/19

Pour le préfet et par délégation, La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après une recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2019-11-29-002

Arrêté relatif à l'aménagement des horaires d'ouverture du SPFE de la DDFiP de l'Indre pendant la période du 2 décembre au 29 décembre 2019

Arrêté horaires SPFE Châteauroux décembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE 10, rue Albert 1"
36019 CHATEAUROUX

Arrêté relatif à l'aménagement des horaires d'ouverture du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la direction départementale des finances publiques de l'Indre pendant la période du 2 décembre 2019 au 29 décembre 2019

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre;

Vu l'avis de la DGFIP en date du 26 avril 2018 fixant au 26 août 2018 la date d'effet de la nomination de Madame Maryvonne DESBOIS en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral N° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Pendant la période du 2 décembre 2019 au 29 décembre 2019, les horaires du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux seront ouverts tous les matins de 9 heures à 12 heures, du lundi au vendredi.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 29 novembre 2019

Par délégation du Préfet, La directrice départementale des finances publiques de l'Indre

Maryvonne DESBOIS

Administrateur général des finances publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2019-11-29-001

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la DDFiP de l'Indre

Fermeture exceptionnelle au public du SPFE Indre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE 10, rue Albert 1 $^{\circ}$ 36019 CHATEAUROUX

ARRÊTÉ Nº

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre ;

Vu l'avis de la DGFIP en date du 26 avril 2018 fixant au 26 août 2018 la date d'effet de la nomination de Madame Maryvonne DESBOIS en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral N° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la direction départementale des finances publiques du département de l'Indre sera fermé à titre exceptionnel, les 30 et 31 décembre 2019 et les 2 et 3 janvier 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1 er.

Fait à Châteauroux, le 29 novembre 2019

Par délégation du Préfet, La directrice départementale des finances publiques de l'Indre Maryvonne DESBOIS

Préfecture de l'Indre

36-2019-12-03-002

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020



PREFET DE L'INDRE

ARRETE nº 36-2019-

du 3 décembre 2019

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} JANVIER 2020

> Le Préfet de l'Indre Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ADAM Pascale née TROMPEAU

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CELON, demeurant à CEAULMONT.

- Monsieur AFKIR Mohamed

Adjoint technique principal de 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame ALIOUA Haïda

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame ALLARD Lydia

Aide-soignante, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à PAULNAY.

- Madame AUPETIT Orane née JOUILLETON

ISGS 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à DEOLS.

- Monsieur AUROY Thierry

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à PRISSAC.

- Monsieur BAILLE Jean-Charles

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS.

- Monsieur BALANCA Frédéric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.

- Madame BARONNET Stéphanie

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- Madame BARRAULT Carole née ARNAUD

Infirmière (SG) grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BARROCA Birgit née MARZOLL

IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur BAUDOUIN Joël

Conseiller municipal, Mairie de Géhée, demeurant à GEHEE.

- Madame BEHELLE Virginie née DIEU

Aide-soignante, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE.

- Madame BERNARD Florence née LACROIX

Adjoint technique principal de 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BERNARD Hervé

Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BEVING Céline née HUCHINS

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur BIARD Daniel

Maire, COMMUNE DE SAINT LACTENCIN, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- Madame BILLARD Magali

Aide-soignante, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE.

- Monsieur BISSONNIER Nicolas

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame BOURSAT Sandra née GEORGES

ISGS grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame BOURY Sandrine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.

- Madame BOUTINAUD Evelyne née DORON

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- Madame BOVINI Annie

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur BROUILLARD Hubert

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MOUHERS, demeurant à MONTCHEVRIER.

- Madame BUFFETEAU Sandra

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à FLERE-LA-RIVIERE.

- Monsieur BUTTE Bertrand

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA BERTHENOUX.

- Madame CABIROU Séverine née DESCAMP

Cadre supérieur de santé, CH de Valençay, demeurant à SAULNAY.

- Madame CALVO Fabienne

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHAILLAC.

- Monsieur CANON Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame CHABENAT-CANALS Marie-Pierre née CANALS

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ETRECHET.

- Madame CHABENAT Jocelyne née GOUTTE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur CHABOT Philippe

Conseiller municipal, MAIRIE de VICQ-sur-NAHON, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Monsieur CHAGNAUD Sylvain

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHALAIS, demeurant à CHALAIS.

- Madame CHARBONNIER Lydie

ATSEM principal de 2ème classe, CDC COEUR de BRENNE, demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE.

- Monsieur CHARON Pierre

Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT LACTENCIN, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- Monsieur CHAUVEAU Sylvain

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame CHICHERIE Marina née DELORD

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE DEOLS, demeurant à DEOLS.

- Monsieur CHOLLET Sylvain

Adjoint technique, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame COATRIEUX Florence

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à LE PECHEREAU.

- Monsieur COLIN Francis

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARTHON.

- Madame COQUEL-DOUCET Virginie née DOUCET

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VALENCAY.

- Madame CORGIE Sophie-Hélène

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur COUSENTIEN André

Adjoint technique, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur COUTANT Daniel

Maire, COMMUNE DE FREDILLE, demeurant à FREDILLE.

- Madame DEBANNE Nathalie

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à DIOU.

- Madame DEBRAY Diane née DEBENEST

Infirmière de bloc opératoire grade 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame DECHAUMONT Sylvie née SALMON

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame DELALANDE Eliane née THOREAU

Conseillère municipale, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.

- Madame DELAUME Christelle

ISGS grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur DEMANET Dominique

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur DENYS Serge

Maire, COMMUNE DE INGRANDES, demeurant à INGRANDES.

- Monsieur DE ROHAN CHABOT Louis

Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur DERVILLÉ Alain

Adjoint au maire, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.

- Madame DISTRIQUIN Viviane

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX,

- Madame DORANCE Réjane née MOREAU

Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à NIHERNE.

- Monsieur DURANDEAU Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame DUVAL Marie-Rose née CLOUE

Première adjointe au maire, COMMUNE DE FREDILLE, demeurant à FREDILLE.

- Monsieur ECHELIN Emmanuel

Educateur APS principal de 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à SAINT-MAUR.

- Monsieur EMERET Renaud

Technicien principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame FAUCON Marie-Hélène née VARVOU

Agent social principal de 2ème classe, CDC COEUR de BRENNE, demeurant à CLION.

- Madame FAUGERE Véronique

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD Le Bois Rosier, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame FEIGNON Isabelle

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC, demeurant à BOUESSE.

- Monsieur FINET Jérôme

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur FRAPPAT Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LINIEZ.

- Madame FRULIO Dominique née VANNIER

Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

- Monsieur FUSIL Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame GAGNANT Evelyne née LEPINOIS

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-GENOU.

- Monsieur GAGNEPAIN Bernard

Membre du CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL Centre-Val de Loire, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur GASIOREK Roger

Conseiller municipal, MAIRIE DE PÉRASSAY, demeurant à PERASSAY.

- Monsieur GESNIN Olivier

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAUZELLES.

- Monsieur GIRARD Claude

Adjoint au maire, COMMUNE DE FREDILLE, demeurant à FREDILLE.

- Madame GIRARD Florence

Adjoint technique principal de 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur GOUVERNEL Patrick

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT LACTENCIN, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- Monsieur GRAZON Laurent

Conseiller municipal, MAIRIE DE GÉHÉE, demeurant à LANGE.

- Madame GUENAND Valérie

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame GUIBERT Katia née LARRY

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur GUIGOU Jérôme

DST, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur GUILLOT Michel

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Madame HOUILLE Brigitte née CHAUVIN

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame HUET Marinette née LIMET

Première adjointe au maire, Mairie de Géhée, demeurant à GEHEE.

- Monsieur HUGUET Stéphane

Technicien principal 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur IMBERT Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à VENDOEUVRES.

- Monsieur JAMMET Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Madame JOLESSE Cindy

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame JOLLIVET Catherine née MARSAUDON

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur JOURDAIN Philippe

Maire, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.

- Monsieur LACOU Jean-François

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur LACOUR Florent

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à AIGURANDE.

- Monsieur LAFLEUR Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à MONTIERCHAUME.

- Madame LANDRON Anne née CAUDRELIER

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARDENTES.

- Monsieur LAY Francis

Conseiller municipal, COMMUNE DE HEUGNES, demeurant à HEUGNES.

- Madame LEBLANC Nathalie née ALAVOINE

Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Madame LECOMTE Bernadette

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.

- Madame LEMEGRE Sandrine née VILDIER

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE MENOUX.

- Madame LE NOVERE Carole

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Monsieur LEON Michel

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE PRISSAC, demeurant à PRISSAC.

- Monsieur LEPIFFE Thierry

Agent de maîtrise, CDC CHABRIS-PAYS de BAZELLE, demeurant à SAINTE-CECILE.

- Monsieur LESSALLE Franck

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame LOYAU Cécile née COSSON

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DEOLS.

- Madame LUNEAU Nathalie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MAGDELAINE Aurélie née LANCHAIS

Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à PARPECAY.

- Monsieur MAIGRET Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Monsieur MAINDRAULT Thierry

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à COINGS.

- Madame MAISONNETTE Sophie

Attaché principal, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame MANOURY Alexandra

Aide-médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE ROMORANTIN-LANTHENAY, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.

- Madame MARIDET Aline

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame MATHON Barbara née CHATRIX

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur MAUVE Francis

Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à SAINT-MARCEL.

- Madame MAYET Muriel

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.

- Monsieur MECHIN Tony

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame MEKIES Magali née MARTINET

Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur MICHAUD Fabien

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LA CHATRE-L'ANGLIN.

- Monsieur MIMOUN Djamel

Adjoint technique principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MINET-BERNAER Isabelle née MINET

Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Monsieur MONCHAUSSÉ Francis

Agent de maîtrise, COMMUNE DE COINGS, demeurant à COINGS.

- Madame MOREAU Sandrine

Cadre de santé, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à MONTIERCHAUME.

- Madame MOREAU Valérie née PLAULT

Rédacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINT LACTENCIN, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- Madame NADAUD Sylvie

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur NEVEUX Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE POMMIERS, demeurant à ORSENNES.

- Madame NOC Véronique née MICHEL

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à BUXIERES-D'AILLAC.

- Monsieur PAGNARD Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LE MAGNY.

- Madame PATRIGEON Manuelle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à MEUNET-PLANCHES.

- Madame PAULIN HYPPOLITE Murielle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame PELLETIER Stéphanie née POIROT

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CDC CHABRIS-PAYS de BAZELLE, demeurant à CHABRIS.

- Madame PENOT Corinne née TESTÉ

Adjoint technique, MAIRIE DE CELON, demeurant à CELON.

- Madame PERIGAULT Martine née REIGNOUX

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame PERREAU Nathalie née BLAIN

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE.

- Monsieur PILORGET Bernard

Adjoint au maire, Mairie déléguée de Saint-Martin-de-Lamps, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LAMPS.

- Monsieur PLANTUREUX Vincent

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

- Monsieur PONROY Thierry

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Madame PORTEJOIE-CHARASSON Séverine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.

- Madame RABIER Isabelle née DOUBATKOFF

A.S.H. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur RANJON David

Ingénieur, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame RAYMOND Delphine née DARCHY

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à THEVET-SAINT-JULIEN.

- Monsieur RAYNAUD Nicolas

Agent de maîtrise, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur RIAUTE Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CLION.

- Monsieur RICHARD Pascal

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à NEONS-SUR-CREUSE.

- Madame RIGOLLET Maryse

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur ROBBA Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame ROBIN-DORANGEON Corine née PALISSE

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE COINGS, demeurant à COINGS.

- Madame ROGER Isabelle née DUMEZ

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à MEUNET-PLANCHES.

- Monsieur ROSSIN Richard

Adjoint au maire, MAIRIE de la CHATRE L'ANGLIN, demeurant à LA CHATRE-L'ANGLIN.

- Monsieur SABOUREAU Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHOUDAY.

- Monsieur SADOIS Christophe

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à MONTIERCHAUME.

- Madame SCHÖN Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, demeurant à ARDENTES.

- Monsieur SCHOUMACHER Michel

Adjoint au maire, COMMUNE DE INGRANDES, demeurant à INGRANDES.

- Monsieur SOULAS Christophe

Attaché contractuel, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame STAWICKI Rosalina née SCATTARELLI

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à SAINTE-LIZAIGNE.

- Madame TALUREAU Catherine

Assistant de conservation principal de 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à SAINT-MARCEL.

- Monsieur TAVET Martial

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à LES BORDES.

- Monsieur THIBAUD Pascal

Agent des services hospitaliers classe supérieure, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- Monsieur THOMAS Jean-Paul

Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame THOUZEAU Véronique

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Monsieur TIBECHE José

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Madame TIBOEUF Marylène

Adjoint administratif principal 2eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VINEUIL.

- Madame TILLIT Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX,

- Madame TOELOOSE Christelle

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE de VICQ-sur-NAHON, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Monsieur TOUZET Gilles

Maire, COMMUNE DE PRISSAC, demeurant à PRISSAC.

- Monsieur WILMOT Jean-Luc

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT LACTENCIN, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALLELY-ROBERT Delphine née ALLELY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- Madame AUGE Corinne née BRETAUD

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur AUGE Laurian

Technicien principal 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur AUROY Armand

Adjoint au maire, Mairie de Pérassay, demeurant à PERASSAY.

- Monsieur AUSSANAIRE Alain

Adjoint au maire, Mairie de Pérassay, demeurant à PERASSAY.

- Madame AUSSUDRE Eliane née AUBRUN

Adjointe au maire, MAIRIE de la CHATRE L'ANGLIN, demeurant à LA CHATRE-L'ANGLIN.

- Monsieur BALLEREAU Pascal

Adjoint au maire, COMMUNE DE LYS SAINT GEORGES, demeurant à LYS-SAINT-GEORGES.

- Madame BARBIER Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BARON Françoise née DUBREU

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame BASSET Françoise

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BAUCHET Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

- Madame BEGAT Josiane née FROTTIER

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BERNIER Bernadette née DELYS

Rédacteur, MAIRIE DE BUZANÇAIS, demeurant à VILLEGOUIN.

- Madame BIDAUD Karine née BLIN

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VENDOEUVRES.

- Madame BOURGOGNE Marie-Pierre née GALLIER

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ETRECHET.

- Madame BOURROUX Marie-Pierre

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BRISSAUD Yolande née BARDIN

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BROSSIER Henri

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur BROUILLARD Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

- Monsieur BRUNET Didier

Maire, MAIRIE DE SAZERAY, demeurant à SAZERAY.

- Monsieur CARRE Jean-Claude

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame CAUMON Lisiane née TERRASSIN

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à COINGS.

- Madame CHAGNON Michèle

Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame CHATILLON Elisabeth née BAUDET

Conseillère municipale, COMMUNE DE PREUILLY LA VILLE, demeurant à PREUILLY-LA-VILLE.

- Madame CHOLLET Clarisse née BRUN

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame COMMEREUC Corinne

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Madame COMMON Colette née BUTTE

Adjointe au maire, MAIRIE DE SAZERAY, demeurant à SAZERAY.

- Monsieur COQUEL Denis

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.

- Monsieur COUTANT Pascal

Attaché principal, directeur général des services, MAIRIE de VILLEDIEU-sur-INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur DARCHIS Jacky

Agent de maîtrise principal, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à LE MENOUX.

- Madame DAVID Sylvie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- Madame DELETANG Lydia née PINAULT

Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.

- Monsieur DESSOUBRAIS Jean-Luc

Adjoint au maire, COMMUNE DE LYS SAINT GEORGES, demeurant à LYS-SAINT-GEORGES.

- Monsieur DEVAUX Jean-Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur DORADOUX Jean-Luc

Maire, MAIRIE DE PÉRASSAY, demeurant à PERASSAY.

- Madame DROZDZ Catherine

Aide-soignante, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à VILLIERS.

- Madame DUBUC Henriette née CREPIN

Adjointe au maire, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur FABRIOL Dominique

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLIERS LE BEL, demeurant à ETRECHET.

- Madame GABARD Sophie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur GENICHON Daniel

Conseiller municipal, MAIRIE DE PÉRASSAY, demeurant à SAZERAY.

- Monsieur GEOFFROY François

Adjoint au maire, COMMUNE DE SOUGE, demeurant à SOUGE.

- Madame GIRAUDON Isabelle née CALAS

Rédacteur de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur GONTIER Bernard

Maire, MAIRIE de VILLEDIEU-sur-INDRE, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

- Madame GROUSSIN Fabienne née FOUQUET

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à ROUVRES-LES-BOIS.

- Madame INSELIN Ghislaine

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame JACQUET Laurence

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à RUFFEC.

- Monsieur JAMET Jean-Claude

Conseiller municipal, MAIRIE de VICQ-sur-NAHON, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Monsieur JOLY Philippe

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MAUR.

- Monsieur KOCHOWSKY Jean

Adjoint au maire, COMMUNE DE CHALAIS, demeurant à CHALAIS.

- Monsieur LAGNEAU Eric

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame LAGOUTTE Marie-Christine née BOTTIN

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à VELLES.

- Madame LAMY Chantal

Aide-soignante principale, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE.

- Madame LAURENT Patricia

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur LAVILLONNIERE Dominique

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BAZAIGES, demeurant à BAZAIGES.

- Monsieur LE BOURHIS Dominique

Aide-médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à MOULINS-SUR-CEPHONS.

- Monsieur LE DOUCE Lionel

Attaché principal, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur LESCURE Gilles

Attaché principal, SDIS INDRE, demeurant à COINGS.

- Monsieur LURET Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur MARTERER Gérald

Ancien maire, COMMUNE DE LYS SAINT GEORGES, demeurant à LYS-SAINT-GEORGES.

- Monsieur MARTIN Philippe

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Monsieur MASSOUBRE Dominique

Adjoint au maire, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.

- Madame MAUROUSSET Béatrice née CONFOLANT

Adjoint administratif, COMMUNE DE PREUILLY LA VILLE, demeurant à SAUZELLES.

- Monsieur MEUSNIER Michel

Maire délégué, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.

- Monsieur MILLIARD Hervé

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Madame MIRAL Laurence née BAILLY

ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à CONCREMIERS.

- Madame MOREAU Marie-Agnès

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MOREAU Marie-Josèphe

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- Madame PALAT Monique née BUCHERON

Adjointe au maire, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.

- Monsieur PERROT Dominique

Maire, COMMUNE DE SOUGE, demeurant à SOUGE.

- Madame PORCHERON Véronique née MICHON

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à SAINT-AIGNY.

- Monsieur RABIER André

Conseiller municipal, COMMUNE DE SOUGE, demeurant à SOUGE.

- Madame RABIER Marie-Thérèse née GION

Agent entretien-cantinière, COMMUNE DE SOUGE, demeurant à SOUGE.

- Madame RAHMOUNE Corinne

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur REUILLON Alain

Maire, MAIRIE DE GÉHÉE, demeurant à GEHEE.

- Monsieur REUILLON Ludovic

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur ROBIN Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame ROUET Christine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VILLEDIEU-sur-INDRE, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

- Madame SIMON Dominique

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame SIMON Marie-Carmen née HERNANDEZ

Assistant de conservation, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur STEVANIN Pascal

Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à ETRECHET.

- Madame THEVENOUX Véronique

Attaché, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.

- Monsieur THOMAS Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur TORTIGET Pascal

Adjoint au maire, COMMUNE DE CHALAIS, demeurant à CHALAIS.

- Monsieur TREMBLAIS Francis

Technicien territorial, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à LE BLANC.

- Monsieur TREMBLAIS Ludovic

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à VILLENTROIS.

- Madame TRICAUD Nathalie née MAYET

Cadre socio-éducatif, CENTRE DE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.

- Monsieur TRUFFIER Roland

Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur VALET Guy

Maire, COMMUNE DE SAINT MICHEL EN BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Madame VALETTE Corinne

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame VERRIER Isabelle née DUPUY

Technicien principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à DIORS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ALAPETITE Martine née CHAUVET

Technicien paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Monsieur AUDEBERT Pascal

Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à MONTCHEVRIER.

- Monsieur AUTISSIER Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAZERAY.

- Madame BARBIER Mireille

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à ARTHON.

- Monsieur BIENVENU Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame BONNEHORGUE Martine née LALEUF

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BORDET Corinne née CLOUD

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Madame BOUQUIN Nadège

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame BRACHARD Frédérique

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BRILLAUD Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NEUVY SAINT SEPULCHRE, demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

- Monsieur BUFFET Thierry

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à LES BORDES.

- Monsieur CARDINET Francis

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

- Madame CARRÉ Maryse née LAVEAU

Aide-soignante principale, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- Monsieur CHARTIER Bruno

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à SAINT-GAULTIER.

- Monsieur CHATILLON Jean-Marie

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE TOURNON SAINT PIERRE, demeurant à PREUILLY-LA-VILLE.

- Monsieur CHAVENAUD Jean-Jacques

Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à AIGURANDE.

- Monsieur CHEZEAUX Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Madame CIGALE Danièle née DUPUY

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Monsieur CORNILLAT Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DARGOT-CIPRIANI Fabienne née DARGOT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame DESCAMPS-GREFFET Léone née DESCAMPS

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY, demeurant à SEMBLECAY.

- Madame DESRIER Marie-Christine née BERNARD

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur DESVIGNES Eric

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à PRISSAC.

- Madame DURIS Florence

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CEAULMONT.

- Monsieur FOULEAU Jeannot

Conseiller municipal, MAIRIE de VICQ-sur-NAHON, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Madame GOULEAU Colette née POIRATON

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur GRANGENEUVE Jean-François

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Monsieur GUETRE Denis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à MONTGIVRAY.

- Madame KUCHARSKI Sylvie née BORGEAIS

Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Madame LANCHAIS Marie-Christine née BENARD

Ouvrier principal 2ème classe, CH de Valençay, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Madame LANGLOIS Brigitte née AUCLERT

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à LE POINCONNET.

- Monsieur LAROCHE Dominique

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VIGOUX.

- Madame MEYNIER Marie-Line née MALQUE

Agent de maîtrise, Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS, demeurant à SAINT-FLORENTIN.

- Monsieur MOREAU Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur PAULMIER Michel

Premier adjoint au maire, MAIRIE de VICQ-sur-NAHON, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.

- Monsieur PELLERIN Alain

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- Monsieur POURNIN Alain

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ECUEILLE.

- Madame RINGLER Maryline née BONJEAN

Rédacteur, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- Madame SUTTERLIN Corinne née AUBRUN

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

- Monsieur THERET Didier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Madame VARASSON Véronique

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauroux, -3 DEC. 2019

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-12-03-003

Arrêté accordant le Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020



PREFET DE L'INDRE

ARRETE Nº 36-2019-

du 3 décembre 2019

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er JANVIER 2020

Le Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail :

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALCARAZ Sébastien

Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à VELLES

- Madame ALLANIC Sophie

Responsable service affrètement, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame ANTOINE Cécile

Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX demeurant à VATAN

- Madame ARMAND Aurélie

Responsable ressources humaines, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame ARTUS Christelle

Conseillère de clientèle, LA HALLE, SAINT-MAUR. demeurant à VINEUIL

- Monsieur AUDOUX David

Administrateur réseau informatique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur AUFRAY Yannick

Professeur de judo, ASSO JUDO CHATEAUROUX, CHÂTEAUROUX. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- Madame AUTISSIER Stéphanie

Responsable comptabilité clients, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BALLON David

Chauffeur-livreur, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BARBOSA-PASCAL Emmanuelle

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à LE POINCONNET

- Madame BARITAUD Agnès

Aide à domicile, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à BELABRE

- Madame BARITAUD Laurence

Aide à domicile, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à BELABRE

- Madame BARNAUD Céline

Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE

- Monsieur BATARD Yannick

Inspecteur qualité P2, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHASSENEUIL

- Madame BAUDET Francine

Secrétaire comptable, ISOLATION SERVICE SARL, LE BLANC. demeurant à LE BLANC

- Madame BAUDIN Françoise

Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BEAURAIN Jean-Paul

Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BELARDAT Francis

Chaudronnier P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BELHADJI Nadia

Comptable, Société des Médecins Anesthésistes Réanimateurs, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BENOITON Martine

Agent à domicile, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à CHALAIS

- Monsieur BIDAULT Grégory

Agent de maintenance, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur BIGONNEAU Olivier

Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS. demeurant à LE POINCONNET

- Madame BONNET Nicole

Assistante service maintenance, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à TENDU

- Monsieur BONNIN Jérôme

Agent technique, FEDERATION FRANCAISE DE TIR, PARIS. demeurant à DEOLS

- Madame BOUCHITÉ Agnès

Emploi familial, Mme Solange BOUCHITE, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Monsieur BOURBON David

Ouvrier ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOURBON Laurent

Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame BOUZANNE Virginie

Préparatrice échantillons, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur BRISSE Didier

Inspecteur qualité P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur BRUNEAU Hervé

Directeur administratif, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à DEOLS

- Monsieur BURREAU Dominique

Animateur d'équipe, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à MOULINS-SUR-CEPHONS

- Monsieur CAMUS Fabien

Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame CANTIN Séverine

Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à LINGE

- Monsieur CANTIN Yves

Steward, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à LINGE

- Monsieur CHANCIOUX Frédéric

Chauffeur PL, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LACS

- Madame CHAUMETTE Catherine

Logisticien de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur CHAUVIN Nicolas

Responsable de production, TONNELLERIE RADOUX, JONZAC. demeurant à MARTIZAY

- Monsieur CHIMIRRI Christian

Responsable maintenance travaux neufs, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à DEOLS

- Madame CLAVEAU Christiane

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CELON

- Madame CLOUÉ Catherine

Vendeuse experte, DARTY CHATEAUROUX, SAINT-MAUR. demeurant à BUZANCAIS

- Madame COTILLON-DUPOUX Dominique

Médecin, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à COINGS

- Madame COTTEREAU Véronique

Agent à domicile, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à LE BLANC

- Monsieur DA COSTA Anthony

Technicien, MBDA France SAS, BOURGES. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur DA COSTA Emmanuel

Manoeuvre, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Monsieur DARCHY Olivier

Conducteur ligne usinage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LA CHATRE

- Madame DARNAULT Nathalie

Gestionnaire copropriétés, CITYA MEUNIER, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DA SILVA Corine

Conseillère en GDD, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à ETRECHET

- Monsieur DAVID Christian

Couvreur zingueur, SARL PLANTUREUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Madame DEFLESSEL Christiane

Animatrice de ligne, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à CELON

- Monsieur DEJOIE Régis

Agent de collage P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à PARNAC

- Monsieur DE OLIVERA COELHO Francelino

Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame DERET Isabelle

ATSEM, Syndicat Intercommunal de GESTION ET RAMASSAGE SCOLAIRE, CHEZELLES. demeurant à ARGY

- Monsieur DERUELLE Jean-Pierre

Jardinier, ASS FAMILIALE RURALE D ARDENTES. demeurant à ARDENTES

- Madame DESAIX Virginie

Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à SAINT-MARCEL

- Madame DORADOUX Céline

Ouvrière ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à COINGS

- Madame DUMANT Laëtitia

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DURIS Jean-Noël

Salarié, DIATECXFRANCE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DUTAUT Vanessa

Assistante commerciale particuliers, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur EL HADJJAM Nour-Iddine

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur EL MESSAOUDI Hamed

Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FOMPROIX Stéphane

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-MARCEL

- Monsieur FRADET Didier

Chef de chantier, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à MOUHERS

- Madame GABREAU Marie-Christine

Hôtesse d'accueil, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur GAGNEUX David

Echantillonneur Tuft, BALSAN, ARTHON. demeurant à ARDENTES

- Madame GAILLARD Carole

Comptable, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GASSIN Francis

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MARCEL

- Madame GAULTIER Ghislaine

Agent à domicile, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à BELABRE

- Monsieur GERARD Hervé

Ouvrier ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GERARD Isabelle

Secrétaire employée service administratif, DEMENAGEMENTS MESNAGER, CHÂTEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GERBAUD Denis

Technicien spécialisé support, FAREVA, AMBOISE. demeurant à LA CHATRE

- Monsieur GIBARD Claude

Brancardier, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame GIBARD Nelly

Mécanicienne confirmée, BALSAN, DEOLS. demeurant à ARDENTES

- Madame GILARDET Mylène

Ouvrière ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GIRARD Frédéric

Polisseur, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GIRAUDET Christiane

Directrice de l'accueil de loisirs, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à BELABRE

- Monsieur GIRAULT Sylvain

Ouvrier ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à AIGURANDE

- Madame GOULEY Catherine

Hôtesse d'accueil, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Madame GUEDES Isabel

Ouvrière ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUENAIS Christophe

Technico-commercial, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUILLAUME David

Manager muli sites, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL, CHATEAUROUX. demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS

- Monsieur GUILLEMAIN Jean-Michel

Technicien de maintenance, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ROUVRES-LES-BOIS

- Monsieur GUILLON Dominique

Ouvrier en métallurgie, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CLUIS

- Monsieur GUILLOT Thierry

Attaché services clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUILPAIN Franck

Responsable logistique, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur HERSARD Xavier

Assistant de direction - Hôtellerie, HOTEL IBIS, CHATEAUROUX. demeurant à ARDENTES

- Madame LACORRE Pascale

Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LAHAYE Kathya

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à ISSOUDUN

- Madame LAMIRAULT Nathalie

Technicien de préparation, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à BUZANCAIS

- Monsieur LANDAUD David

Coordinateur, SAS ETS MAILLOCHON, LIMOGES. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur LAVILLONNIERE Renaud

Inspecteur qualité P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à TENDU

- Monsieur LE CALVÉ Eric

Responsable d'équipe teinture, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur LEDUC Damien

Aide-soignant, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-MONTROND. demeurant à PRUNIERS

- Monsieur LEFEBVRE Jean-Philippe

Technico-commercial, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à BOUESSE

- Monsieur LELOUP Bruno

Conducteur bitume, BALSAN, ARTHON. demeurant à SARZAY

- Monsieur LOPES DE CARVALHO Joao

Maçon, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LE POINCONNET

- Madame LOPES DIAS GASPAR Maria-Madalena

Agent de service, MULTIS, SAINT AOUSTRILLE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LORET Emmanuel

Magasinier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame LORILLOUX Nathalie

Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CLUIS

- Monsieur LORY Hervé

Maçon, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à MONTGIVRAY

- Madame LOZANO Nathalie

Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MACEDO Sandrine

Conductrice de ligne, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à LE MENOUX

- Madame MAISON Sabine

Clerc de notaire, SYLVIE NICAUD- POUCHOL NOTAIRE ASSOCIEE, PELLEVOISIN. demeurant à VINEUIL

- Madame MARCHAND Martine

Agent d'entretien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARDON Francky

Opérateur en distribution automatique, DALTYS RHONE-ALPES CENTRE, NEYRON. demeurant à VINEUIL

- Monsieur MARECHAL Christophe

Technicien de préparation, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur MEKLATI Mohamed

Ouvrier routier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à DEOLS

- Madame MENET Claude

Aide médico-psychologique, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur MESLEM Georges

Leader TA1, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-GAULTIER

- Madame MESTIVIER Nadine

Agent de production, PATISSERIE MICHEL KREMER, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à SAINT-GAULTIER

- Madame MIGNOT Virginie

Conseiller de vente, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à SAINTE-FAUSTE

- Monsieur MOREAU Frédéric

Ajusteur-monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur MOREAU Thierry

Chef d'équipe, ISOLATION SERVICE SARL, LE BLANC. demeurant à LE BLANC

- Monsieur MOULIN Christophe

Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-AOUT

- Madame NICOLAS Delphine

Directrice de magasin, LA HALLE, PARIS. demeurant à SAINTE-FAUSTE

- Monsieur NINAT Antony

Opérateur commandes numériques P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-BENOIT-DU-SAULT

- Monsieur NION Frédérick

Chef d'agence, ENGIE HOME SERVICES, CHATEAUROUX. demeurant à BAUDRES

- Madame PASQUET Karine

Responsable pôle services, DARTY CHATEAUROUX, SAINT-MAUR. demeurant à VINEUIL

- Monsieur PATHE Olivier

Opérateur CN, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur PELLERIN Christophe

Echantillonneur, BALSAN, ARTHON. demeurant à ARGY

- Madame PETIT Corine

Mécanicienne en confection, CONFECTION BOISCHAUT NORD, ÉCUEILLÉ. demeurant à ECUEILLE

- Monsieur PICARD Vincent

Conducteur de ligne, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ISSOUDUN

- Madame PINAULT Alexandra

Agent contrôle radio, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE

- Monsieur PIN Eric

Conducteur de presse polyvalent, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur PINON Ludovic

Ajusteur, MONTUPET, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur PIVOT Christophe

Technicien laboratoire, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à BUZANCAIS

- Madame PORNET Stéphanie

Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur PORTRAIT Jérôme

Superviseur TA2, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CEAULMONT

- Monsieur PRADEAU Benoît

Cariste de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PROT Sandrine

Attachée commerciale, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à MOULINS-SUR-CEPHONS

- Monsieur RAJAONA Guy

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RENARD Josette

Conseillère de clientèle, LA HALLE, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RENAUDAT Pascale

Assistante de direction, SARL ADULIS, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur RENAULT Yannick

Manager équipe, COOP SAVEURS, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR. demeurant à SAINT-GENOU

- Madame RENOUX Magalie

Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à VELLES

- Monsieur RIAUTET Anthony

Cariste cave, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à VELLES

- Madame RICHARD Pascale

Préparateur de commandes, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à SAINT-GENOU

- Madame RICOCHON Isabelle

Technicienne de territoire, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à MAILLET

- Monsieur ROBERT Emmanuel

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à ROSNAY

- Madame RONDEAUX Patricia

Assistante travaux, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Monsieur ROUHART Sylvain

Responsable maintenance, BALSAN, ARTHON. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur ROUTHIAU Dominique

Salarié, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame SAKALOFF Marie-Christine

Formatrice pharmaceutique, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur SARRAZIN Eric

Approvisionneur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur SAUJOT Jean-Philippe

Ouvrier ESAT, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur SIMON David

Chauffeur déménageur chef d'équipe, DEMENAGEMENTS MESNAGER, CHÂTEAUROUX. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur SMAGGHE Jessie

Conducteur répandeuse, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à ARTHON

- Monsieur THOMAS David

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à BRIVES

- Monsieur THONNEL Michaël

Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur TITH François

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINCONNET

- Madame TOURAINE Sylvie

Conseillère en GDD, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur TUFAN Yavuz

Salarié, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame VERGEZ Chrystelle

Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame VERLHAC Françoise

Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à VIGOUX

- Monsieur VERTINO Camille

Agent de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VILLEMONT Cyril

Agent d'usinage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à GOURNAY

- Madame VILLETEAU Martine

Infirmière, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à LYS-SAINT-GEORGES

- Madame VRILOR Isabelle

Auxiliaire de vie sociale, Association Familles Rurales, BELABRE. demeurant à OULCHES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALAPETITE Alain

Chauffeur PL, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à MONTGIVRAY

- Madame AUBÉ Virginie

Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AUPART David

Technicien méthodes, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur BAILLY Bruno

Préparateur en outillage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame BAUDET Sylvie

Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame BELLER Florence

Responsable unité activité support communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BENON Michel

Agent Contrôle emballage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BERLOQUIN Marcel

Chauffeur-livreur, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES. demeurant à AZAY-LE-FERRON

- Monsieur BERTHELOT Franck

Responsable système qualité, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BEUNARDEAU Laurence

Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DIORS

- Madame BIARD Sylvie

Technicien de surface, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BILAINE Laurence

Empileuse, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE. demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE

- Monsieur BLANCHANDIN Olivier

Technicien bureau d'études, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LEVROUX

- Madame BLANCHET Claudine

Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BODEREAU Brigitte

Assistante SAV, BALSAN, ARTHON. demeurant à VINEUIL

- Monsieur BOISSY Bruno

Coursier, BALSAN, ARTHON. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BONNEAU Olivier

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHEZELLES

- Monsieur BOUGEON Thierry

Directeur, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOURDIER Bruno

Responsable structure petite enfance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOURDIN Bruno

Technicien sécurité environnement, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VELLES

- Monsieur BOURDIN Cyril

Boucher, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à BUZANCAIS

- Madame BOUTET Agnès

Technicienne médicale, Direction Régionale du Service Médical Centre-Val de Loire, ORLEANS. demeurant à LA CHATRE-LANGLIN

- Monsieur BOUTRON Emmanuel

Directeur de magasin, SDAS, LIMOGES. demeurant à MARON

- Monsieur BREJAUD Bernard

Agent trait thermique P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur BRESSOLLIER Jacky

Technicien méthodes, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VELLES

- Monsieur BRUERE Yves

Comptable, SERMAT, NANTERRE. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Monsieur BRUNEAU Hervé

Directeur administratif, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à DEOLS

- Monsieur BRUYAS Philippe

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CAMPEAUX Nicolas

Ouvrier polyvalent, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE. demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE

- Madame CARTIER Martine

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CHANTOME Catherine

Comptable, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHARBONNIER Christian

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à ARTHON

- Madame CHARBONNIER Nathalie

Mécanicienne en confection, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à BUZANCAIS

- Madame CHARTIN Nathalie

Educatrice de jeunes enfants, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à LINIEZ

- Monsieur CHASSOUX Michel

Responsable maintenance, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BRIVES

- Monsieur CHEVALIER Patrick

Gestionnaire entreprises, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHIMIRRI Christian

Responsable maintenance travaux neufs, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à DEOLS

- Madame CLAVEAU Christiane

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CELON

- Madame CLOUÉ Catherine

Vendeuse experte, DARTY CHATEAUROUX, SAINT-MAUR. demeurant à BUZANCAIS

- Madame COLIN Laurence

Directrice centre socio-culturel, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS

- Monsieur COLLIN Pascal

Automaticien, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Madame COUTON Nathalie

Formatrice, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à VATAN

- Monsieur DANJOUX Pascal

Manoeuvre, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Madame DAURIOL Isabelle

Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur DAVID Christian

Couvreur zingueur, SARL PLANTUREUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur DEBEZE Antoine

Coupeur, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à LEVROUX

- Monsieur DELARUE Jean-Louis

Chargé d'affaires, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS. demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE

- Monsieur DE MATTEIS Thierry

Agent d'usinage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DEMEYER Agnès

Agent d'expédition, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur DE OLIVERA COELHO Francelino

Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur DESCOUTURES Eric

Conducteur de travaux, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à LUANT

- Monsieur DOUCET Laurent

Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur DURAND Daniel

Agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS, MONTMORILLON. demeurant à MAUVIERES

- Monsieur DURAND Xavier

Cariste de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à TENDU

- Madame DURBECQ Sophie

Infirmière Diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à VINEUIL

- Madame DUVAL-ROYAUTE Nathalie

Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame ERNEWEIN Monique

Directrice, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à GUILLY

- Madame FERRANT Brigitte

Employée de restaurant, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT. demeurant à DEOLS

- Monsieur FRIQUE Raymond

Conducteur compacteur, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GAGNEUX David

Echantillonneur Tuft, BALSAN, ARTHON. demeurant à ARDENTES

- Madame GAILLARD Carole

Comptable, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GAMAIRE David

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LA CHATRE

- Madame GIBARD Nelly

Mécanicienne confirmée, BALSAN, DEOLS. demeurant à ARDENTES

- Madame GLOMOT Valérie

Assistante commerciale export, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINCONNET

- Madame GOULEY Catherine

Hôtesse d'accueil, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur GUIGNARD Fabrice

Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES. demeurant à ETRECHET

- Monsieur GUILLON Dominique

Ouvrier en métallurgie, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CLUIS

- Monsieur HEMERY Arnaud

Superviseur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur HERAULT Sébastien

Agent de maîtrise, DIATECXFRANCE, CHATEAUROUX. demeurant à VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

- Monsieur HINDY David

Dentiste, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur HUYGHE Jean-Marc

Ingénieur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Madame JARDIN Armelle

Monitrice d'atelier, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à VOUILLON

- Madame JEHANNO Nathalie

Commerciale, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur JOUBERT Frédéric

Conducteur de travaux, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à LUANT

- Madame LACORRE Pascale

Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LAFOND Jean-Pierre

Responsable d'équipe, MONTUPET, DIORS. demeurant à COINGS

- Monsieur LAFORGE Dominique

Agent de laboratoire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LAMIRAULT Nathalie

Technicien de préparation, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à BUZANCAIS

- Madame LAURENT Evelyne

Conseillère pôle emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame LAVENU Corine

Secrétaire, SCP PASCALE LEAL ET EMMANUELLE RODDE, CHÂTEAUROUX. demeurant à VINEUIL

- Madame LAVERSANNE Sylvie

Adjointe responsable département, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à PRUNIERS

- Monsieur LAVILLONNIERE Christophe

Responsable d'exploitation, DEMENAGEMENTS MESNAGER, CHÂTEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur LECLEIR Franck

Technicien d'atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE. demeurant à REUILLY

- Monsieur LECOMTE Michel

Prof atelier sup, MBDA France, SELLES SAINT DENIS. demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

- Monsieur LOEILLET Marcel

Préparateur teinture, BALSAN, ARTHON. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame LOPES DIAS GASPAR Maria-Madalena

Agent de service, MULTIS, SAINT AOUSTRILLE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARANDON Jérôme

Comptable, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à MONTIERCHAUME

- Madame MARCHAND Martine

Agent d'entretien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARDÉ Jacques

Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à DEOLS

- Monsieur MARDON Francky

Opérateur en distribution automatique, DALTYS RHONE-ALPES CENTRE, NEYRON. demeurant à VINEUIL

- Monsieur MARECHAL Christophe

Technicien de préparation, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur MARILLEAU Dominique

Commercial sédentaire, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARQUANT Michel

Ouvrier polyvalent, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE. demeurant à BUZANCAIS

- Madame MARTIN Anita

Vérificateur législation référent, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur MASSON Franck

Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, SAINT-MAUR. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur MAUGRION Joël

Responsable méthodes, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Monsieur MESLEM Georges

Leader TA1, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-GAULTIER

- Monsieur MOREAU Jean-Pierre

Technicien ligne, DIATECXFRANCE, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur MOREAU Laurent

Technicien des méthodes, MONTUPET, DIORS. demeurant à BOUGES-LE-CHATEAU

- Monsieur OLLIVIER Laurent

Responsable clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE. demeurant à MARON

- Monsieur PACAUD Philippe

Technicien méthodes, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Madame PARBAUD Evelyne

Employée qualifiée libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame PARDO Pascale

Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur PERRIN Michel

Opérateur régleur CU, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PETIT Corine

Mécanicienne en confection, CONFECTION BOISCHAUT NORD, ÉCUEILLÉ. demeurant à ECUEILLE

- Monsieur PIERRY Dominique

Attaché technico-commercial sédentaire, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame PIGET Annick

Assistante, LA HALLE SAS, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur PIN Eric

Conducteur de presse polyvalent, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur PION Didier

Vendeur polyvalent, BUT, SAINT-MAUR. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur PLAULT Christophe

Technicien développement roues, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur POULAIN Olivier

Technicien entretien, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PULITA Sandra

Employée administrative logistique, GEBERIT SERVICES SAS, SELLES SUR CHER. demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON

- Madame RICHARD Martine

Logisticienne de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RICHARD Pascale

Préparateur de commandes, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à SAINT-GENOU

- Madame RICOCHON Claudia

Technicienne en optique, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ROUGIER Michel

Contremaître, MEAC SAS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ROUSSEAU Didier

Agent de maintenance, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur ROUTHIAU Dominique

Salarié, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Monsieur SAINSON Eric

Mécanicien motoriste, VITAMOTOR Maintenance SAS, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. demeurant à FREDILLE

- Madame SAKALOFF Marie-Christine

Formatrice pharmaceutique, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur SARTHOU-MOUTENGOU Philippe

Directeur d'agence, CERP BRETAGNÉ ATLANTIQUE, SAINT-BRIEUC. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame SICAULT Claudine

Mécanicienne en confection, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à VATAN

- Madame TESTE Viviane

Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

Madame TISSEUR Pascale

Technicien service export, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à THIZAY

- Monsieur TITH François

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur TOUCHARD Pascal

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à MARON

- Monsieur VERTINO Camille

Agent de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame VINCENT Evelyne

Inspecteur qualité, İNDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-BENOIT-DU-SAULT

- Monsieur VOIRON Pierre

Mécanicien, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINCONNET

- Madame VOSS Anne

Mécanicienne en confection, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à PELLEVOISIN

Article 3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AUJARD Françoise

Technicien conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Madame BARDET Catherine

Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur BERLOQUIN Marcel

Chauffeur-livreur, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES. demeurant à AZAY-LE-FERRON

- Monsieur BIENVENU Dominique

Gestionnaire non alimentaire, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Madame BIGOT Florence

Conseillère de ventes, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à AMBRAULT

- Monsieur BOUGEON Thierry

Directeur, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BOUQUET Martine

Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD, SAINT-GAULTIER. demeurant à THENAY

- Monsieur BOURBON Bruno

Conducteur ligne traitement thermique, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BRETAGNE

- Monsieur BRICE Michel

Agent polyvalent entrepôt, SAS PICHON, MERS-SUR-INDRE. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur BRILLAUD Sylvain

Responsable d'équipe teinture, BALSAN, ARTHON. demeurant à DIORS

- Monsieur BRISSET Michel

Conseiller entreprise, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur BRUNEAU Hervé

Directeur administratif, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à DEOLS

- Monsieur CAMAIL Joël

Agent de piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CAO Antoine

Opérateur de montage, CPP FRANCE, MONTIERCHAUME. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CARTIER Martine

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CHANTOME Catherine

Comptable, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CHANUSSOT Odile

Gestionnaire de la Relation de Service référent, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS. demeurant à LE POINCONNET

- Madame CHARLES Nathalie

Employée commerciale libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur CHAUMETTE Philippe

Gestionnaire, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à BRION

- Monsieur CHIMIRRI Christian

Responsable maintenance travaux neufs, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à DEOLS

- Monsieur CLAREBOUT André

Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame CLAVEAU Christiane

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CELON

- Madame CLOUX Antoinette

Directrice financière, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN. demeurant à LES BORDES

- Madame CORNETTE Brigitte

Gestionnaire recouvrement référent, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame COSSON Valérie

Gestionnaire, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur COURTIOUX Philippe

Chef de service commercial, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX. demeurant à ARTHON

- Monsieur DALLOT Gilles

Technicien logistique, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Monsieur DARCHIS Hervé

Technicien de maintenance, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur DAVID Christian

Couvreur zingueur, SARL PLANTUREUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur DE BAERE Olivier

Conducteur chaîne robotisée, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Monsieur DEBEZE Antoine

Coupeur, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à LEVROUX

- Monsieur DE OLIVERA COELHO Francelino

Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame DOUADIC Chantal

Secrétaire médicale, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à MARTIZAY

- Madame FORIAT Marylène

Femme de ménage, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Monsieur FRADET Didier

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à NIHERNE

- Monsieur GALLOT Gilles

Brancardier, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GOULEY Catherine

Hôtesse d'accueil, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur GRAINDORGE Benoît

Agent de laboratoire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUILPAIN Didier

Agent logistique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE POINCONNET

- Madame JARDIN Armelle

Monitrice d'atelier, ATELIERS DES FADEAUX, CHATEAUROUX. demeurant à VOUILLON

- Madame JOLLY Christine

Technicienne conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame JOUANET Corinne

Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LACOTTE Jean-Claude

Responsable de station expérimentale, TERRES INOVIA, LE SUBDRAY. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur LAMBERT Christian

Agent polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Monsieur LAPEROUSE Jean-Christophe

Responsable maintenance, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE. demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE

- Monsieur LAVALETTE Gérard

Agent de production TSF P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CUZION

- Madame LEROUX Danièle

Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de MIGNE. demeurant à MIGNE

- Madame LOPES DIAS GASPAR Maria-Madalena

Agent de service, MULTIS, SAINT AOUSTRILLE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARCHAIS Arnaud

Agent électro érosion, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à PELLEVOISIN

- Madame MARCHAND Martine

Agent d'entretien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARDON Francky

Opérateur en distribution automatique, DALTYS RHONE-ALPES CENTRE, NEYRON. demeurant à VINEUIL

- Monsieur MATHON Thierry

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MERCIER Denis

Opérateur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MARCEL

- Madame MOREAU Caroline

Employée service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MOREAU Joël

Chargé de conseil et développement, UC-IRSA, LA RICHE. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur MOREAU Philippe

Responsable exploitation informatique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à NIHERNE

- Madame MOUSSET Suzanne

Agent, CDC COEUR de BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE. demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE

- Monsieur NICAULT André

Ajusteur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PACAUD Philippe

Technicien méthodes, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Madame PARBAUD Evelyne

Employée qualifiée libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame PETIT Corine

Mécanicienne en confection, CONFECTION BOISCHAUT NORD, ÉCUEILLÉ. demeurant à ECUEILLE

- Monsieur PINOTEAU Jean-Marc

Cariste, BALSAN, ARTHON. demeurant à ETRECHET

- Monsieur PION Didier

Vendeur polyvalent, BUT, SAINT-MAUR. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame PIROT Isabelle

Directrice d'agence, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur POQUEREAU Thierry

Préparateur bain teinture, BALSAN, ARTHON. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur PRIGOT Jean-Paul

Adjoint technique de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à MOSNAY

- Monsieur PRUDHOMME Laurent

Salarié, CENPAC, ROISSY. demeurant à ETRECHET

- Madame PUARD Sylvie

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RAVAILLAULT Bernadette

Agent administratif, UC-IRSA, LA RICHE. demeurant à LE POINCONNET

- Madame REBILLAT Danielle

Technicienne information médicale, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Madame RICHARD Martine

Logisticienne de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RICHARD Pascale

Préparateur de commandes, BEIRENS SA, BUZANCAIS. demeurant à SAINT-GENOU

- Monsieur ROCHET Eric

Magasinier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Monsieur ROGAUME Pascal

Rectifieur, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à THIZAY

- Monsieur ROUGIER Michel

Contremaître, MEAC SAS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur SAINSON Eric

Mécanicien motoriste, VITAMOTOR Maintenance SAS, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. demeurant à FREDILLE

- Madame SAKALOFF Marie-Christine

Formatrice pharmaceutique, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur SANCHEZ Claude

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à DEOLS

- Monsieur SCHNEIDER Bruno

Chef de secteur GMS, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à JEU-MALOCHES

- Madame SENFT-RAFFIN Pascale

Conseillère en GDD, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à SEGRY

- Madame SICAULT Claudine

Mécanicienne en confection, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à VATAN

- Monsieur SISOMBOON Syho

Conducteur de presse polyvalent, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur TARDIVAT Dominique

Cadre, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LYS-SAINT-GEORGES

- Monsieur VARLET Christian

Responsable préparation de commandes, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET. demeurant à VOUILLON

- Monsieur VOIRON Pierre

Mécanicien, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINCONNET

- Madame VOSS Anne

Mécanicienne en confection, GUYARD, MOULINS-SUR-CÉPHONS. demeurant à PELLEVOISIN

Article 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame BEAUJEAN Nicole

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Monsieur BERLOQUIN Marcel

Chauffeur-livreur, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES. demeurant à AZAY-LE-FERRON

- Madame BERTIER Pascale

Agent, Banque de France, Marne la Vallée. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BONJEAN Philippe

Chef d'équipe 2ème ligne, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur BOUZIANE Benaïssa

Monteur multivalent, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur CAO Antoine

Opérateur de montage, CPP FRANCE, MONTIERCHAUME. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CARDEAUD Annick

Puéricultrice, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CARTIER Martine

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHAPUT Dominique

Facilitateur amélioration continue, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DAVID Christian

Couvreur zingueur, SARL PLANTUREUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur DECHARRAUD Thierry

Contrôleur qualité, BALSAN, ARTHON. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DEGUET Alain

Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DELARUE Christine

Responsable service notice, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS. demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE

- Monsieur DE OLIVERA COELHO Francelino

Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame DEVELLE Maryse

Prototypiste, BALSAN, DEOLS. demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LAMPS

- Madame DIXNEUF Christine

Comptable clients, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur DUTRAIT Daniel

Salarié, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur EL MALKI Rachid

Chef d'équipe, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FALCONNET Pascal

Magasinier, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON. demeurant à REUILLY

- Monsieur GABRIAULT Dominique

Régleur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GAUDICHEAU Chantal

Technicien conseil Assurances Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à SEGRY

- Monsieur GAUTRON Claude

Coordinateur atelier outillage, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur GOUSSARD Patrick

Agent d'ordonnancement, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GRAILLOT Patrick

Imprimeur, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Madame GRELET Béatrice

Mécanicienne qualifiée, BALSAN, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GROLLEAU Jean-Christophe

Technico-commercial, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN. demeurant à SAINT-AOUSTRILLE

- Monsieur GROSSET Axel

Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUILPAIN Didier

Agent logistique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur JAUGER James

Commercial, ANTALIS, TIGERY. demeurant à CHABRIS

- Monsieur JOUBERT Joël

Gestionnaire logistique, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LABAT Henri

Responsable de chantiers, CEE, SAINT-AMAND-MONTROND. demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

- Monsieur LACOTTE Jean-Louis

Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur LAROCHE Dominique

Directeur territorial, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LASSERRE Jacques

Agent de réception, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-MARCEL

- Madame LIDON Michèle

Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE. demeurant à AZAY-LE-FERRON

- Monsieur LIMET Patrick

Magasinier cariste préparateur, GEBERIT SERVICES SAS, SELLES SUR CHER. demeurant à POULAINES

- Madame MARCHAND Martine

Agent d'entretien, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MASSENET Dominique

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MATHON Thierry

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MERLE Daniel

Chef de parc, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Monsieur NICAULT André

Ajusteur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PERROT Marie-Line

Chef d'équipe, ATELIERS CHARVET SAS, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PETIT Corine

Mécanicienne en confection, CONFECTION BOISCHAUT NORD, ÉCUEILLÉ. demeurant à ECUEILLE

- Madame PIGEAT Nadine

Animateur d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Monsieur PRUDHOMME Laurent

Salarié, CENPAC, ROISSY. demeurant à ETRECHET

- Monsieur RAGUENES Ronan

Conseiller bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à LEVROUX

- Madame RAVEAU Sylvie

Acheteur, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Madame RENARD Lydie

Mécanicienne expérimentée niveau 1, BALSAN, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Madame RENAUDAT Lydie

Adjoint technique principale 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ROUGIER Michel

Contremaître, MEAC SAS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ROUSSEAU André

Agent électro-érosion, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à CHOUDAY

- Madame SIGNORET Dominique

Conseillère clientèle, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur TAEYMANS Jean-Louis

Responsable qualité UAP laquage/RTH, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur THILLET Patrice

Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur TRICOCHE Charles

Aide opératoire, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame UZENOT Marie-Noëlle

Rédacteur souscripteur, THELEM ASSURANCES, CHECY. demeurant à GIROUX

- Madame VINCENT Catherine

Attachée commerciale, HSBC FRANCE, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châteauroux, le - 3 DEC. 2019

Chierry BONNIER

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de l'Indre

36-2019-12-03-001

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2020



PREFET DE L'INDRE

CABINET DU PREFET

ARRETE Nº

du = 3 DEC. 2019

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame HAFID Samira

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Madame NGUYEN Thi Ngoc Thanh

Assistant bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à BRIVES

- Madame PATRY-ROBERT Delphine

Technicienne santé, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT demeurant à MARON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame FRADEAUD Nelly

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Monsieur MARCHAIS Pascal

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- Madame MASSERON-ROBERT Valérie

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à LIZERAY

- Monsieur MOUYSSET Patrick

Technicien informatique, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT demeurant à CHATEAUROUX

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BRISSON Isabelle

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DOUCET Pascal

Salarié, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT demeurant à VALENCAY

- Monsieur EUGENIE Jacky

Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LADAVIERE Marie-Laure

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MOUYSSET Patrick

Technicien informatique, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT demeurant à CHATEAUROUX

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BONNARD Christian

Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à DEOLS

- Madame BOURBON Laurence

Technicien de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à PREUILLY-LA-VILLE

- Madame CHARRIERE Christine

Assistant bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LALANGE Philippe

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à DEOLS

- Monsieur PILLE Pascal

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à LE POINCONNET

- Madame POGODA Florence

Gestionnaire, MSA Berry - Touraine, BLOIS demeurant à CHATEAUROUX

Article 5: La secrétaire générale et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-11-20-007

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNEBRES pour son établissement secondaire au

Arrêté portant renouvellement de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNEBRES pour son établissement secondaire au POINCONNET



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau de la Réglementation Générale Et des Élections

ARRÊTÉ du 20 novembre 2019
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNÈBRES
pour son établissement secondaire
« POMPES FUNÈBRES ROC ECLERC »
au Poinçonnet

Le préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013245-002 du 2 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ALAIN JANET POMPES FUNEBRES pour son établissement secondaire situé au Poinçonnet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013245-002 du 2 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ALAIN JANET POMPES FUNEBRES pour son établissement secondaire situé au Poinçonnet ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Jean-Michel MESTRE-PERRY, Directeur général de la société par actions simplifiée (SAS) Alain JANET POMPES FUNÈBRES, dont le siège social est situé 35 Rue Robert Mallet Stevens, zone des Chevaliers 36000 Châteauroux, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire situé 77 avenue de la Forêt 36330 Le Poinçonnet;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: la (SAS) Alain JANET POMPES FUNEBRES, représentée par Monsieur Jean-Michel MESTRE-PERRY, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement secondaire « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC » situé 77 avenue de la forêt 36330 Le Poinconnet, les activités funéraires suivantes :

transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire non soumis à habilitation.

Le numéro de l'habilitation est 19-36-0031.

<u>Article 3</u>: la durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter du 2 septembre 2019.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

<u>Article 4</u>: la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

<u>Article 5</u>: toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

<u>Article 6</u>: la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Lucile JOSSE

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet : - d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),

- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES) ou par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Préfecture de l'Indre.

36-2019-12-04-002

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VENDOEUVROISE 32 rue du 8 Mai 36500 VENDOEUVRES



DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau de la réglementation générale et des élections PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du - 4 DEC. 2019.

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE VENDOEUVROISE sis 32, rue du 8 Mai – 36500 VENDOEUVRES

LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Christophe LAMBERT en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 32 rue du 8 Mai, 36500 VENDOEUVRES;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Christophe LAMBERT, est autorisé à exploiter, sous le n°E1903600030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE VENDOEUVROISE, 32 rue du 8 Mai – 36500 VENDOEUVRES, à compter du 29 novembre 2019.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie au dossier, à dispenser les formations aux catégories B et B1.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouy.fr

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7: Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Christophe LAMBERT.

Pour le Préfet et par délégation

Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours:

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture Indre

36-2019-11-07-010

Décision de délégation de signature portant sur les astreintes administratives



DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Délégation de signature portant sur les astreintes administratives.

Le Directeur, vu:

eles articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,

- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 20,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: délégation est donnée aux agents désignés à l'article 2 à l'effet de signer au cours des astreintes administratives qui leur sont confiées toute décision et correspondance administratives qui sont rendues nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur

ARTICLE 2: la liste des délégataires est composée de :

- Madame Caroline HUET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Virginie JOLY, Adjoint des Cadres,
- Madame Séverine BRISSE, Directrice des Soins (F.F),
- Monsieur Benoît RICHARD, Adjoint Administratif.
- Madame Séverine SOUBRAS, Ingénieur Hospitalier.

ARTICLE 3: La présente décision qui prend effet au 12 novembre 2019 sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 07 novembre 2019

Pour notification, les délégataires :

Virginie JOLY
0.4
Catherine ZEFNER
Benoît RICHARD

Le Directeur,

Dominique DELAUME

Vincent LEGRIS

Rour information.

Préfecture Indre

36-2019-11-12-001

décision relative à l'organisation de la protection contre les risques d'incendie et panique



Décision relative à l'organisation de la protection contre les risques d'incendie et panique

Annule et remplace la décision datée du 6 septembre 2019

- Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- Vu les règlements de sécurité contre l'incendie des23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et des textes subséquents.
- Vu l'arrêté interministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et panique dans les établissements publics de santé et les institutions sociales et médico-sociales publiques.

DECIDE

- Article 1^{er}: Monsieur **Dominique DELAUME**, directeur, est chargé de la protection contre les risques d'incendie et panique au Centre Hospitalier de La Châtre. Il assure l'encadrement direct des agents participants aux tâches liées à la sécurité incendie désignés ci-après.
- Article 2: En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Caroline HUET est désignée suppléante.
- Article 3: Durant les périodes d'astreintes administratives, délégations pour prendre toutes mesures utiles à la protection contre les risques d'incendie et panique est donnée à :
 - Madame Virginie JOLY, Adjoint des Cadres
 - Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'administration Hospitalière
 - Madame Séverine BRISSE, Directrice des soins (F.F)
 - Madame Caroline HUET, Attachée d'administration Hospitalière
 - Monsieur Benoît RICHARD, Adjoint Administratif Hospitalier
 - Madame Séverine SOUBRAS, Ingénieur hospitalier
- <u>Article 4</u>: Monsieur **Patrick AUROUET**, technicien des services techniques est désigné « agent de sécurité incendie » de l'établissement.
- Article 5: Madame Caroline HUET, chargée des services économiques et logistiques, est chargée de s'assurer de la conformité aux normes en vigueur de tous les équipements et matériels utilisés dans l'établissement.

En sa qualité de chargée des travaux, elle soumet au directeur toutes les décisions relatives à la protection contre l'incendie durant la réalisation des travaux.

Article 6: Il est désigné un référent de la sécurité par bâtiment.

Ce référent a pour mission :

- De signaler tout dysfonctionnement des installations destinées à prévenir ou limiter le risque incendie.
- De s'assurer du bon niveau d'information et de formation de chaque agent.

Article 7: Sont désignés référents par bâtiment les personnes suivantes :

- Bâtiment « Médecine-SSR- Administration »
 - Madame Séverine BRISSE, Directrice des soins, pour la partie du bâtiment occupé par les services de soins
 - Madame Caroline HUET, Attachée d'administration Hospitalière, pour la partie occupée par l'administration, les halls, les salles de réunions, les circulations hors services de soins.
- Bâtiment « G.RAVEAU »
 - Madame Viviane PEYROT, Faisant fonction Cadre de santé
- Bâtiment « JL BONCOEUR »
 - Madame Corinne AUMARECHAL, Cadre de santé
- Bâtiment « PETITE FADETTE »
 - Madame Nathalie BOISSIERE, Cadre de santé
- Bâtiment « PSYCHIATRIE »
 - Madame Martine MORVAN, Cadre de santé pour R.Leroux (2ème étage)
 - Madame Roxanne BERTAUX, Infirmière en soins généraux, pour les locaux du SSIAD et l'Accueil de jour Alzheimer.
 - Service de Psychiatrie (1^{er} étage et rez de chaussée gauche) (*)
- Bâtiment « HOPITAL DE JOUR » (*)

(*) Activité gérée par le centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

Le centre hospitalier de Châteauroux-Le blanc désigne un référent permanent chargé d'organiser la protection contre les risques d'incendie et de panique en lien direct avec le centre hospitalier de La Châtre.

Cette désignation fait l'objet d'un document annexé à la présente décision.

- Bâtiment « EHPAD CLUIS »
 - Madame Viviane PEYROT, Faisant fonction Cadre de santé
- Bâtiment « EHPAD AIGURANDE »
 - Madame Nathalie BOISSIERE, Cadre de santé
- Bâtiment « CUISINE »
 - Monsieur Philippe DENIS, Responsable cuisines
- Bâtiment « SERVICES TECHNIQUES »
 - . Monsieur Vincent DENIBEAU, Responsable des services techniques

Article 8: La présente décision est applicable à compter du 12 novembre 2019.

Article 9: La présente décision est modifiée à chaque changement d'affectation des agents désignés.

Article 10: La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Pour notification:

Martine MORVAN	Virginie JOLY YA	
Marrier	Ship	
Séverine BRISSE	Caroline HUET	
-BUID	PV)	
Séverine SOUBRAS	Benoît RICHARD	
Nathalie BOISSIERE	Roxane BERTAUX	
46		
Corinne AUMARECHAL	Viviane PEYROT	
Patrick AUROUET	Philippe DENIS	
Vincent DENIBEAU Den bull	Catherine ZEFNER	
Fait à La Châtre, le 12 novembre 2019		

Le Directeur,

Dominique DELAUME

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2019-11-28-002

arrêté Course des 2 Viaducs

Portant autorisation d'organiser une course pédestre à Le Blanc



PREFET DE L'INDRE

ARRETE

Portant autorisation d'organiser une course pédestre à Le Blanc

Course des 2 viaducs le dimanche 15 décembre 2019

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411;

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme ;

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-20-003 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Blanc en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice départemental des territoires de l'Indre en date du 4 novembre 2019,

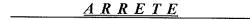
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre(Epreuves sportives) en date du 24 octobre 2019

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc, en date du 24 octobre 2019,

Vu la demande de course pédestre présentée le 23 octobre 2019 par Monsieur Laurent MOREAU organisateur de le Blanc Athlétisme, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre),

Vu le contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,



Article 1er – Monsieur MOREAU, organisateur de Le Blanc Athlétisme sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre), est autoriser à organiser le 15 décembre 2019, une course pédestre dénommée « Course des 2 Viaducs « selon le règlement particulier visé par la Fédération Française d'Athlétisme.

<u>Circuit</u>: départ : 10h00- Voie verte côté sud-ouest du viaduc

arrivée: 12h00_ Piste du stade des ménigouttes

- Parcours : Selon plan versé au dossier de demande

- Nombre de participants prévus : environ 500

<u>Article 2</u> - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront éventuellement contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les détails du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles subordonnées à arrêté.

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

2

- Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de **(brassards marqués "course pédestre")** et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10). La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.
- Un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".
- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.

Circulation:

- 1-Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Maire de Prissac, pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'épreuve.
- 2-L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être mis en sens unique dans le sens de la course.3-La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre:

Nom du responsable déclaré:

Laurent MOREAU 3 place de la Fontaine 36220 FONTGOMBAULT

Article 3 La présente autorisation ne prendra effet que sur présentation aux services de Gendarmerie d'une attestation d'assurance portant couverture des risques d'accidents causés aux spectateurs, aux personnes chargées du service d'ordre et aux tiers.

<u>Article 4</u> - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

<u>Article 5</u> - Le nombre des voitures pouvant accompagner les marcheurs sera limité à deux. Elles devront porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle elles participent.

<u>Article 6</u> - L'organisateur devra prévoir la mise en place d'un service médical, composé d'un médecin, d'une ambulance et d'une équipe de secouristes, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),

<u>Article 7</u> - Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au départ de l'épreuve.

Article 8:

Monsieur Laurent MOREAU Le Blanc Athlétisme	
Madame le Maire du Blanc	
Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du BLANC	
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires	
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale, de la Cohésion Sociale et de la Protection	n des
pulations;	
Monsieur Daniel MERCIER, représentant FFA, ligue du Centre	

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation. Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Jean-Luc GILLARD